



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DECEMBRE 2023 A 18 HEURES

#### SALLE POMMIER

**Présents** : MM. Mmes : Jean-Michel CATELINOIS – Guy FAYOLLE – Jacqueline BESSIERE – Daniel ROLLET – Alain RIVIERE – Georgia BRUN – Fabienne LORD – Chantal BELEZY – Catherine SEGUIN – Sylvie MORIN – Brigitte TERRAS – Brigitte FORCUIT – Daniel BERNARD – Véronique HURBIN – Nathalie GLEIZE - Benoît MAIGRE – Guillaume DEPIERRE - Romain ENTAT – Sophie de DIANOUS – Christine BARSUMIAN – Jean-Luc PERILLON – Daniel GONZALEZ — Alain PECHERAND

**Absents ayant donné procuration** : MM. Mmes :  
Céline ARANEGA procuration à Jacqueline BESSIERE  
Claude LOVERINI procuration à Alain RIVIERE  
Michel MARTINAND procuration à Guy FAYOLLE  
Bernard LACOTTE procuration à Daniel ROLLET  
Rita BETRANCOURT procuration à Brigitte FORCUIT  
Sémi ERRIAHY procuration à Benoît MAIGRE

Monsieur le Maire, Jean-Michel CATELINOIS, ouvre la séance à 18h.

Il procède à l'appel nominatif des Elus et constate que le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de désigner Mr Romain ENTAT comme secrétaire de séance.

**VOTE :**

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Mr Romain ENTAT soit le secrétaire de séance pour le Conseil Municipal du 18 décembre 2023.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Un état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2023 est communiqué à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

# ORDRE DU JOUR

## ADMINISTRATION GENERALE

1. Rapport d'activité 2022 de la CCDSP

## FINANCES

2. Souscription d'un emprunt auprès de la Banque Postale pour le financement de l'interconnexion RAO
3. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) – Budget principal de la Commune – Révisions et créations
4. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Principal de la Commune
5. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Eau Potable
6. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget Assainissement
7. Vote du Budget Primitif 2024 – Budget annexe Maison de Santé
8. Protocole indemnitaire entre la Commune et la SARL POSEIDON
9. Subventions générales aux associations

## RESSOURCES HUMAINES

10. Création de postes
11. Avenants aux conventions de mises à disposition de personnel auprès de la Société Publique Locale du Tricastin – 2024
12. Modalités de l'avantage en nature repas au personnel communal

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

13. Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par Monsieur le Maire au titre de l'année 2024
14. Arrêt n° 2 du projet de PLU et bilan de la concertation du PLU
15. Cession de la parcelle BM 467
16. Convention de droit d'usage du domaine privé pour l'installation d'équipements de communications électroniques

## AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

17. Modification de la charte d'utilisation des jeux vidéo à la Médiathèque
18. Adaptation du Règlement Intérieur de la Médiathèque suite à la modification de la charte Vidéo
19. Approbation de la convention avec l'Association le Sou des écoles laïques
20. Approbation de la convention d'objectifs avec le Festival de Cinéma
21. Approbation de la convention d'objectifs avec l'Association Emergence
22. Approbation de la convention de partenariat avec l'Association Divertimento

## SPORT

23. Association Football Club Tricastin – Convention d'objectifs – Avenant n° 1
24. Association Cercle Nautique Tricastin – Convention d'objectifs – Avenant n° 1

## ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE

25. Convention d'objectifs et financière avec l'Association MOSAIC – Année 2024

## INFORMATIONS

Recensement des décisions prises par délégation.

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

# ADMINISTRATION GENERALE

## 1. RAPPORT D'ACTIVITE 2022 DE LA CCDSP

Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence en date du 23 septembre 2023,

Il est porté à la connaissance du Conseil Municipal le rapport d'activité annuel 2022 de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE PRENDRE ACTE** de la communication au Conseil Municipal du rapport d'activité de la Communauté de Communes Drôme Sud Provence pour l'exercice 2022,
- **DE METTRE** à disposition du public le rapport présenté.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Ce rapport a déjà été présenté à la Communauté de Communes et a été diffusé à tous les communes. Rappelle les compétences exercées par la Communauté de Communes : Développement économique, action sociale d'intérêt communautaire, aménagement de l'espace communautaire, schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur (schéma vélo adopté pour l'ensemble de la Communauté de Communes), aire d'accueil pour les gens du voyage (demande de l'état : une aire de grand passage (80 emplacements de deux caravanes), étude commune pour la sédentarisation des gens du voyage (pas de demande sur notre commune), création et gestion de maisons de services publics (PIMMS Donzère et Maison France Service de Saint-Paul-Trois-Châteaux), système d'information géographique (SIG ou géolocalisation sur le site de la ville), communication électronique (fibre optique qui se déploie activement sur la ville), collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés, assainissement, GEMAPI, schéma directeur de l'eau potable, diverses dispositions comme par exemple la mutualisation qui n'est pas une compétence puisqu'elle ne s'impose pas à l'ensemble des communes mais la mise en commun pour certaines communes qui souhaite adhérer (exemple : étude des permis de construire pour laquelle 8 communes adhèrent), soutien aux entreprises. On note un déploiement intensif sur l'économie avec le lancement d'un dossier important : création d'un booster d'entreprises dans une ancienne entreprise en cours de réhabilitation pour accueillir dans un premier temps 3 start-up qui travaillent sur l'intelligence artificielle reliée à l'énergie. L'installation d'une première entreprise a été validée, une deuxième devrait suivre. Ces locaux se situent sur la Commune de Pierrelatte avec un bâtiment de 800 m2 (anciens bâtiments d'Assystem près du siège de la Communauté de Communes). La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la ville de Pierrelatte pour faire des travaux à la fois par des entreprises et en régie. Au cours du premier trimestre 2024, ce booster devrait y être intégré avec en particulier le service économique ainsi qu'Atout Tricastin qui sera installé juste à côté du booster. Ce n'est pas de la rénovation thermique dans un premier temps, le budget alloué est de 250 000 € (cloisonnage, changement de fenêtres si besoin, changement des sols, réfection des peintures et d'une partie de l'électricité). Principe du booster : aider les start-up à prendre leur envol, mise en rapport avec d'autres entreprises ou des cabinets comptables. L'aide apportée regroupe celles de la région, du département et de la CCI. Une fois l'activité validée et brevetée, les entreprises quitteront le booster pour aller s'installer dans d'autres locaux. Seule contrainte : Il leur est demandé de s'installer sur la Communauté de Communes ce qui est logique puisque l'on investit dans leur savoir-faire.

Le 2<sup>ème</sup> grand chantier : On termine la mise en place de la taxe incitative avec comme pilote Saint-Paul-Trois-Châteaux. En 2030, les 14 communes devront être équipées. La problématique n'est pas technique car nous savons faire, Saint-Paul l'a prouvé depuis 2009. La problématique réside dans les fichiers des services de l'Etat et l'équation avec les administrés : il y a des erreurs dans le fichier qui nous est fourni. L'Etat ne peut pas communiquer le fichier final du montant de l'imposition indiqué sur la feuille d'impôts fonciers. Il faut que les services retrouvent la bonne base, la bonne adresse et les bons propriétaires sachant que pour la taxe incitative on contrôle les badges ou les containers des locataires et il faut

remonter par le biais des propriétaires pour pouvoir adresser les bons relevés. Il reste encore 400 dossiers à corriger. On espérait pouvoir le faire à fin 2023, cela n'a pas été possible, il est prévu d'envoyer une note aux tricastins en début d'année : envoi d'une note explicative avec le nombre de relevés ou dépôts effectués en 2022 pour que chacun se rende compte de l'état et de la qualité de son tri. Ensuite, des réunions auront lieu par quartier pour échanger avec les gens. On essaiera d'indiquer le meilleur, le moyen et le moins bon dans la commune pour permettre à chacun de se situer. C'est un gros travail que les services de revalorisation des déchets font.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Le courrier sera adressé aux propriétaires. Qu'y aura-t-il exactement dans le courrier : uniquement le nombre de levée ou une simulation du montant ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il y aura une simulation du montant. On essaie de récupérer le nom, l'adresse, le montant de la TEOM actuelle et on essaiera d'indiquer le montant de la part fixe et de la part variable pour que les gens puissent se rendre compte sur quoi ils peuvent jouer. On peut faire une part variable entre 15 et 45 %. Pour la première année, il sera appliqué 15 %. Une tournée représente des frais fixes. La part variable représente le tonnage traité en plus ou en moins en fonction de ce que l'on apporte au centre de tri. On essaie d'indiquer l'ancienne et la future TEOM. C'est pour cela que l'on a utilisé 2022 comme référence. Il faut que le courrier soit simple et que les gens comprennent que s'ils trient bien et ont un compost, cela leur est favorable. Les meilleurs à Saint-Paul ont 5 ou 6 présentations de containers par an (famille de 2.5 personnes). Les moins bons sont à 85 containers par an. S'il est présenté un container avec des sacs au-dessus ou à côté, ils sont comptabilisés deux fois voire trois fois s'il y a beaucoup de sacs. Cela représente 170 à 180 kg par habitant alors que la moyenne nationale est à 280 kg par habitant. Un container non plein compte pour un tout de même.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : En été, cela pose un problème d'hygiène de garder les poubelles pleines plusieurs semaines.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : N'y a-t-il pas un nombre minimum d'enlèvements facturés ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Oui, il faut aussi tenir compte des résidences secondaires. Un nombre minimum sera défini après l'examen des 4 800 foyers.

**Propose de prendre acte du rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes et de mettre à disposition du public le rapport présenté (sur le site de la CCDSF + quelques exemplaires disponibles dans les lieux publics de la Commune).**

## FINANCES

### **2. SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE POUR LE FINANCEMENT DE L'INTERCONNEXION RAO**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

L'objet principal du projet est de sécuriser qualitativement et quantitativement la distribution en eau potable de la commune. Pour cela, des travaux d'interconnexion qui consiste à créer une conduite depuis le réseau existant du RAO à Bollène jusqu'au niveau du captage des Gonsards à Saint-Paul-Trois-Châteaux sont réalisés en 2023.

L'alimentation en eau potable de la commune de Saint-Paul-Trois-Châteaux se fait actuellement par l'intermédiaire de 2 ouvrages de prélèvement sur le territoire communal :

- **Captage des Gonsards (2 puits)** : Mis en service en 1972 pour le premier des puits : 160 m<sup>3</sup>/h autorisés ; Les 2 puits des Gonsards, appelés respectivement « Gonsards Ville » et « Gonsards ZI », constituent la ressource principale de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le volume de prélèvement autorisé (soit 160 m<sup>3</sup>/h et 3 840 m<sup>3</sup>/j) permet d'assurer en totalité l'alimentation en eau potable de la commune selon l'arrêté n° 2005005-0015 portant Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

- **Captage des Alènes (2 puits)** : Mis en service en 1964 : 80 m3/h autorisés par l'arrêté n°04-1711.

**Le financement de l'opération est envisagé comme suit :**

- Fonds propres : 731 638.00 €
- Subvention Département : 257 748.00 €
- Emprunt : 650 000.00 €

Pour les besoins de financement de l'opération il convient donc de recourir à un emprunt d'un montant de 650 000,00 EUR. Après consultation auprès divers établissements bancaires, il s'avère que l'offre la mieux disante est celle proposée par la Banque Postale aux caractéristiques suivantes :

Le contrat de prêt est composé ainsi :

- Score Gissler : 1 A
- Montant du contrat de prêt : 650 000,00 EUR
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer les investissements
- Commission d'engagement : 0.05 % du montant du contrat de prêt

**Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/03/2044**

- Montant : 650 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 3.73 %
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours
- Périodicité : trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : Possible à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Préavis : 50 jours calendaires

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les caractéristiques de la proposition d'offre de prêt de la Banque Postale énoncée ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le représentant légal de l'emprunteur à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : L'objet principal du projet est de sécuriser qualitativement et quantitativement la distribution d'eau potable de la Commune. Des travaux d'interconnexion ont été réalisés avec le RAO de Bollène à Bollène. Actuellement, il existe 2 puits de captages : Gonsards et les Alènes. Pour financer ce projet, il est envisagé d'investir 731 638 € en fonds propres. Considérant que l'on peut recevoir une subvention du département à hauteur de 257 748 € (confirmée). Il est nécessaire de faire un emprunt de 650 000 €. L'établissement bancaire proposant l'offre la mieux disante est la Banque Postale : durée (20 ans), taux d'intérêt annuel fixe (3.73 %).

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Tout ce projet est terminé, comment avez-vous fait puisque le budget n'était pas voté, est choqué qu'un tel sujet soit abordé en Conseil Municipal mais n'ait jamais été débattu.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Concernant le projet en question, il a été débattu et le principe du prêt avait été acté. Concernant les montants, cela n'était pas finalisé puisqu'au départ l'emprunt devait être plus élevé (1 000 000 €). Le raccordement principal a été effectué, il reste des accords annexes en plusieurs lots sur d'autres parties du réseau pour être cohérent avec la nouvelle interconnexion à venir avec RAO. A ce jour, nous sommes sur un simple raccordement et l'on continue de conserver le captage des Gonsards comme ressource principale d'alimentation en eau.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : L'emprunt prévu au BS est de 650 000 € et non 1 000 000 €.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : 1 000 000 € prévu au départ car nous avons une subvention du département. Le but étant d'emprunter au minimum pour ce budget de l'eau. Il y a quelques années que l'on discute de ce manque de secours de la ville de Saint-Paul. Les rappels à l'ordre de la DAS datent du mandat de Michel ESCALON. En 2009, il nous avait été demandé de trouver une autre source de secours. L'idée finale est que le puits principal soit RAO et le puits de secours soit Gonsards pour une raison simple : la qualité de l'eau de RAO. RAO capte à hauteur de Mornas. Le TH (taux de calcaire) des Gonsards avoisine les 45, contre 21 à 25 pour le RAO. Cette réflexion est menée de longue date. Nous avons l'opportunité de le faire en 2023 et c'est bien que RAO ait accepté que l'on se raccorde chez eux, ce n'était pas forcément gagné. Remercie la Présidente de nous avoir soutenus. Au départ, il était envisagé de se raccorder à Bonnes Filles à côté de Pierrelatte mais il y a de très gros travaux de protection à faire avant de pouvoir nous accueillir. Nous avons bénéficié d'un concours de circonstances car RAO a du faire une nouvelle alimentation d'Orano via le pont qui relie Bollène à la centrale EDF et ils nous ont fait cette proposition, nous avons profité de cette opportunité, c'est la raison pour laquelle cela s'est accéléré.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Vous nous faites une présentation où l'on va considérer Gonsards comme un puits de secours (puits secondaire) et la ressource principale sera RAO. Lors de la réunion de présentation des grands travaux, vous avez dit que cela entraînerait l'augmentation très sensible des factures d'eau (+ 170 €).

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il y aura une augmentation puisque l'on est le prix le plus bas des 14 communes. Le fait qu'on se raccorde à RAO aura une incidence financière car leur prix est plus élevé. Dans un premier temps, la part communale va être changée par la part syndicale. Dans un deuxième temps mais pas avant 2030, nous aurons une délégation de service public qui sera celle de RAO et plus de Saint-Paul-Trois-Châteaux. Pour l'instant, jusqu'à ce que la DSP se termine, nous serons simplement obligés de basculer la part communale en part syndicale qui est un peu plus élevée. Si l'on arrive à une qualité d'eau avec un TH de 21 à 25, les personnes qui ont des adoucisseurs ne paieront plus à peu près 170 € de maintenance annuelle des adoucisseurs. L'augmentation n'est pas connue à ce jour puisqu'il faut en discuter avec RAO. Elle sera connue courant 2024. On sait d'ores et déjà que l'on aura une légère augmentation du prix de l'eau mais celle-ci aurait eu lieu également même si cela n'avait pas changé. Une augmentation de 5 % a déjà eu lieu pour cette année.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Si on suit ce schéma, on va prendre une augmentation d'un seul coup que l'on pourrait tempérer en faisant un passage pour garder Gonsards un peu plus longtemps de façon à lisser cette part d'augmentation.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Non, ce n'est pas possible car une fois passé au Syndicat, ce sont les frais du syndicat qui nous incombent et non ceux de la Commune. Cela coûterait encore plus cher d'acheter l'eau comme un particulier. La meilleure solution est celle qui nous a été proposée par RAO : notre délégation de service public est maintenue jusqu'en fin 2028 et l'on prend uniquement les frais de gestion du syndicat.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : A l'issue de la DSP de 2028, il faudra tout de même entretenir le réseau.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Jusqu'en 2028 c'est la DSP qui entretiendra. Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la compétence eau/assainissement bascule à l'intercommunalité, ce ne sera plus la Commune qui gèrera la DSP. La CCDSP gèrera les 14 communes. 8 communes seront à RAO et le reste seront soit en régie, soit en DSP. L'ensemble sera géré par la Communauté de Communes. La DSP de la Commune retombera en même temps que celle de RAO. Par exemple, Pierrelatte vient de signer une DSP qui court jusqu'en 2030.

En 2030, ce sera la Communauté de Communes qui la gèrera. Le syndicat va gérer notre eau, aujourd'hui et jusqu'en 2026, il y aura un représentant de la Commune de Saint-Paul au Syndicat, et à partir de 2026 ce sera la Communauté de Communes pour les 8 communes qui sont au RAO. Il s'agit simplement d'un transfert de titulaire de contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Notre DSP assainissement sera transférée en responsabilité à l'intercommunalité.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Quand a-t-on délibéré pour ces travaux ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Cela s'est fait au niveau du budget supplémentaire. Cela s'est fait sur notre marché de travaux.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Concernant l'emprunt qui dure 20 ans : est-ce que cet emprunt qui arrange de fait Saint-Paul et RAO, va figurer jusqu'à son extinction dans les comptes de Saint-Paul ou est-ce que vous avez été suffisamment malins pour vous débrouiller qu'une fois que nous devenons membres du Syndicat, c'est le Syndicat qui prend l'emprunt à son compte ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : C'est le principe même de tout ce type de transferts, ce n'est pas être malin et c'est ce qui se pratique par toutes les communes, à partir du moment où l'on transfère la délégation, la responsabilité ou la compétence, les coûts inhérents à cette opération sont transférés. Cela fait partie des règles du jeu, c'est la loi qui définit cela.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : S'il y a un excédent budgétaire, celui-ci est transféré également.

**Procède au vote : 1 abstention (Mr D GONZALEZ)**

### **3. AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – REVISIONS ET CREATIONS**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L. 263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu la Commission Finances,

#### **RAPPEL DU CONTEXTE OU DE L'EXISTANT ET REFERENCES**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter d'une année sur l'autre le solde.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme et crédits de paiement sont encadrés par des articles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code des Juridictions Financières.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme.

Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire.

Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement.

Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple).

Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

En début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Maire jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme).

## MOTIVATION ET OPPORTUNITE DE LA DECISION

Il est proposé à l'assemblée d'ouvrir pour 2024 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) pour les opérations : Groupe scolaire Serre-Blanc/Pialon, l'Agrandissement du musée + Salle du conseil, l'Aménagement de la Mairie avec rénovation énergétique » selon les dispositions suivantes :

<b>LIBELLE DE L'AP</b>	<b>MONTANT DE L'AP</b>	<b>CP 2024</b>	<b>CP 2025</b>	<b>CP 2026</b>	<b>CP 2027</b>
<b>DEMOLITION SP2003 / AMENAGEMENT PARC URBAIN</b>	<b>1 878 726 €</b>	50 000 €	120 000 €	700 000 €	1 008 726 €
<b>NOUVEAU GYMNASE PIALON</b>	<b>3 290 000 €</b>	1 500 000 €	1 260 000 €	530 000 €	

Il est également nécessaire d'ajuster les autorisations de programme ainsi que les crédits de paiement créés en 2023 notamment en fonction des avancées des projets et à l'actualisation des estimations de la Maîtrise d'œuvre de la manière ci-dessous :

LIBELLE DE L'AP	MONTANT DE L'AP	NOUVEAU MONTANT AP	CP 2023	PREVISION REALISATION N 2023	CP 2024	CP 2025
GROUPE SCOLAIRE SERRE-BLANC/PIALON	6 580 000 €	7 418 000 €	980 000 €	450 000 €	3 664 000 €	3 304 000 €
AGRANDISSEMENT MUSEE	1 360 000 €	2 103 280 €	408 000 €	100 000 €	1 085 000 €	918 280 €
AMENAGEMENT MAIRIE/RENOVATION ENERGETIQUE	1 220 000 €	1 523 289 €	734 000 €	250 000 €	1 273 289 €	

L'ensemble de ces opérations sera financé par le FCTVA et l'autofinancement.

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DECIDER** d'ouvrir les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatives aux opérations « Démolition SP2003/Aménagement Parc Urbain et Nouveau gymnase Pialon » telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **DE DECIDER** de modifier les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) relatives aux opérations « Groupe scolaire Serre-Blanc/Pialon, Agrandissement du musée, Aménagement de la Mairie avec rénovation énergétique » telles qu'indiquées dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à liquider et mandater les dépenses correspondantes aux crédits de paiement de l'année concernée indiqués dans le tableau ci-dessus.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Il s'agit de la possibilité pour un certain nombre de projets, de les mettre au niveau du budget mais avec un étalement de la dépense. Cela est proposé pour la démolition du complexe Saint-Paul 2003 avec l'aménagement du parc urbain associé, pour le nouveau gymnase du Pialon, pour le groupe scolaire Serre/blanc Pialon, pour l'agrandissement du Musée, et l'aménagement et la rénovation de la Mairie. Les montants ne sont pas définitifs car pour certains ils ont été définis sur la base de projets. Les montants peuvent s'étaler jusqu'en 2027.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Par rapport au DOB voté il y a un mois, et au PPI, le montant était plus élevé. En 2024, il y avait plus de 8 000 000 € de dépenses. A ce jour, avec les 5 AP, il n'y a plus que 7 000 000 € de dépenses, en sachant qu'il n'y a pas que les AP mais d'autres petits travaux. Comment se fait-il qu'il y ait eu tant d'augmentation ? On nous dit que des lots ont augmenté.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : En comparaison avec l'avant Covid, les travaux augmentent entre 25 et 35 %.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Ces travaux n'étaient pourtant pas prévus avant Covid ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Si, ils étaient déjà figés car notre PPI est fait pour 6 ans. Nous avons peut-être sous-estimé en sortie de Covid car on ne pensait pas que cela augmenterait autant. Tant que l'on n'avait pas les architectes désignés, il était difficile de savoir exactement. Cela peut encore varier car nous sommes sur des prix estimatifs en fonction des ouvertures des plis au lancement des marchés.

Cela peut évoluer en fonction d'une étude géotechnique, une demande de la DREAL d'augmenter les bacs de rétention d'eau, cela évolue en permanence. On essaye d'être au plus près de la réalité. Actuellement les marchés auraient tendance à baisser, nous aurons peut-être des bonnes surprises. Il est impossible de le savoir aujourd'hui. Ce matin un marché a été ouvert, l'estimation était à 130 000 €, et le coût sera de 89 000 €. Mais cela n'a pas été le cas sur l'année qui vient de s'écouler avec le coût qui augmentait. Actuellement la ferraille baisse ainsi que les taux d'emprunt qui passent en-dessous de 3 %. Si l'on a besoin de faire un emprunt, on le fera au dernier moment.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Pour le parking relais, a priori les financements sont prévus sur le budget 2023 mais il n'a pas commencé, il y a juste le panneau de chantier. Est-ce que les marchés sont passés ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Oui, parce que c'est un marché global, les engins sont arrivés sur le parking relais. Mais nous ne sommes pas à l'abri d'une surprise quand ils vont creuser comme cela a été le cas sur Fontaine où nous sommes tombés sur une poche. Ce sont les aléas du chantier. Les montants ne devraient pas trop varier sauf en cas de surprise technique que l'on peut refuser mais ce n'est pas le but. Exemple : des fouilles archéologiques pour 1 000 000 € sur une commune.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Il y a un gros différentiel sur le montant d'AP pour l'agrandissement du Musée. Quand la maîtrise d'œuvre a été attribuée, nous n'étions pas sur des montants aussi élevés.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Vous parlez du coût des travaux, le reste concerne l'architecte, les contrôles, le SPS... Il y a des imprévus. Sur le centre aquatique, nous avons prévu 1.5 000 000 € d'imprévus, nous en avons fait 300 000 €. Il faut aussi prendre en compte que le coût de travaux est HT et qu'au budget on inscrit en TTC.

Procède au vote : **2 contre (Mme S de DIANOUS + Mme C BARSUMIAN) + 3 abstentions (Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ + Mr A PECHERAND)**

#### 4. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,

VU la délibération n° 12 du conseil municipal en date du 27 novembre 2023 relative au débat d'orientations budgétaires,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget général :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	24 187 695.00 €	26 526 601.00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	2 346 798.00 €	7 892.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>26 534 493.00 €</b>	<b>26 534 493.00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	3 664 757.00 €	1 325 851.00 €
Opérations d'ordre d'investissement	7 892.00 €	2 346 798.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>3 672 649.00 €</b>	<b>3 672 649.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>30 207 142.00 €</b>	<b>30 207 142.00 €</b>

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif de la Ville de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX pour l'exercice 2024 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Trouve certains chiffres bizarres : au compte 60623, on passe de 4 000 € à 93 000 €.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il s'agit du passage de la M14 à la M57 : ce ne sont pas les mêmes natures.

**Réponse de Mme Karine BOMMENEL** : Il ne s'agit pas de changement entre la M14 et la M57 mais une meilleure affectation des montants.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Pour le compte 6132, les locations immobilières passent de 23 000 € à 44 000 €.

**Réponse de Mme Karine BOMMENEL** : Il s'agit du compte de l'entente, il faut rembourser en 6132.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : On enregistre une forte baisse des charges locatives au point 614. La tendance étant plutôt à l'inverse, est-ce vous sûrs de cela ?

**Réponse de Mme Karine BOMMENEL** : Ce sont des charges en moins sur les travaux de rénovation du Resseguin.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il n'y avait aucun intérêt à le vendre avant de faire les travaux mais plutôt de faire les travaux et de l'amortir. En 2023, 18 000 € de travaux au Resseguin disparaissent.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Point 6161 : doublement de l'assurance multirisques. Difficulté pour se faire assurer. Arrivera-t-on à trouver un assureur ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Aujourd'hui nous avons un assureur, un seul a répondu. La question se posera pour la prochaine fois, beaucoup de communes sont obligées de s'auto-assurer.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Dans la partie recettes : est-ce la même chose avec les bouleversements de la grille M57. Points 7352 7412 concernant la cotisation VAE. Est-ce une réelle augmentation ou des réaffectations ?

**Réponse de Mme Karine BOMMENEL** : Tout passe en 73 avec la M57, il n'y a pas d'augmentation.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Ligne 731, page 55 : fiscalité locale, montant 1 512 400 € alors que sur la page 86, la valeur est de 1 487 800 € ? pourquoi y a-t-il une différence entre les deux ?

**Réponse de Mme Karine BOMMENEL** : Il faut additionner plusieurs fonctions qui représentent 1 512 400 €. (fonctions 01 et 0).

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Commence par du positif : le bon cadeau des séniors à 30 € est bien organisé, c'est bien. C'est le CCAS qui finance. Quel est budget du CCAS sur le social : entre 800 000 € et 900 000 €.

Ce qui me pose un problème de démocratie, c'est le CA du CCAS qui vote le budget. Etant donné que Mr le Maire n'accepte jamais que la minorité soit représentée dans ce type d'organisme.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Ce n'est pas vrai, vous êtes représentés.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Est-ce le CCAS qui paye les repas des aînés ou la Commune ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : C'est la commune qui paye, dans le cadre de sa démarche sociale.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Lecture de la Tribune : 420 seniors, 3 repas par an, c'est une exception tricastine. A regardé le nombre de seniors à Saint-Paul : il y en a + de 1 500. Cela me pose un problème de fond. Le repas ne profite pas à l'ensemble des aînés. Propose que cela passe au CCAS pour que chacun puisse y aller s'il le veut. S'interroge sur la légalité de cette disposition.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il est toujours possible d'attaquer cette délibération au Tribunal Administratif afin de juger de sa légalité. S'il y a 420 personnes, c'est qu'il n'y en a pas d'autres qui s'inscrivent. S'il y en avait 800 qui voulaient s'inscrire, on ferait cela sur deux jours. Il y a eu des années où nous avons 498 inscrits. Il n'y a aucun souci d'illégalité. Ce ne sont pas toujours les mêmes qui y vont, certains choisissent le repas selon la saison (Noël, printemps ou début d'année). Ces repas sont très appréciés par nos aînés. On essaye toujours d'augmenter la capacité : nous avons prévu 400 repas, il y a eu 435 inscrits et 428 personnes y ont participé. A Bollène, cela s'est fait sur 2 jours avec 500 personnes à chaque fois et ils ont + de 2 500 aînés de + de 70 ans. Pour l'instant, l'âge a été laissé à 65 ans. A une époque il y avait 4 repas, aujourd'hui c'est 3 avec un effort particulier sur celui de fin d'année.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Concernant les emprunts, on les retrouve à différentes pages (21, 57, 144 et 120), on note des différences. Serait-il possible d'organiser une réunion ensemble avant le budget supplémentaire pour s'approprier la M57 ?

Sur la présentation des postes pourvus, il y a 2 DGS, est-ce une erreur ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il s'agit de la mise en disposition de Mme CANTONE, ex-DGS.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Au titre de l'environnement, le montant est de 20 000 €, ce n'est pas beaucoup. Est-ce que cela sera augmenté au BS après que le PLU ait été voté ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : A voir, les fonctions Environnement sont minimales par rapport à celles transférées à la CCDSP. Pas mal d'argent a été mis sur GEMAPI. Il y a encore des sujets à traiter sur les espaces naturels. Cela sera vérifié.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Au dernier Conseil Communautaire, le PCAET a été voté et demande un certain nombre de choses. Normalement la main est laissée aux communes.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Pas pour tout. Par exemple, pour les frelons asiatiques, le transfert à la Communauté de Communes est en cours de discussion. Nous cherchons les meilleurs montages avec les spécialistes des panneaux photovoltaïques. Nous recherchons plutôt de l'autoconsommation collective. Il y a des mesures incitatives. A ce jour, nous n'avons pas de terrain disponible. Cela pourrait se faire en délégation.

Procède au vote : **5 contre (Mme S de DIANOUS + Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ + Mr A PECHERAND)**

## 5. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE EAU POTABLE

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Eau Potable » :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles de fonctionnement	40 833.26 €	8 569.00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	165 735.74 €	198 000 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>206 569.00 €</b>	<b>206 569.00 €</b>
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles d'investissement	157 166.74 €	165 735.74 €
Opérations d'ordre d'investissement	8 569.00 €	- €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>165 735.74 €</b>	<b>165 735.74 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>372 304.74 €</b>	<b>372 304.74 €</b>

Vu la Commission Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif « Eau Potable » de la Ville de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX pour l'exercice 2024 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Le raccord RAO a été effectué et a coûté cher. Il est noté une opération réelle d'investissement de 157 166 € : A-t-on investi ou pas ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Ce sont les chiffres de 2024.

Procède au vote : **Unanimité**

## **6. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ASSAINISSEMENT**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M4,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Assainissement » :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Opérations réelles de fonctionnement	112 858.67 €	605 000.00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	546 293.33 €	54 152.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>659 152.00 €</b>	<b>659 152.00 €</b>

SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	492 141.33 €	- €
Opérations d'ordre d'investissement	54 152.00 €	546 293.33 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>546 293.33 €</b>	<b>546 293.33 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 205 445.33 €</b>	<b>1 205 445.33 €</b>

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif « Assainissement » de la Ville de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX pour l'exercice 2024 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## 7. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 – BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M. 57,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif pour l'année 2024,

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les chiffres essentiels du budget « Maison de Santé » :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles de fonctionnement	357 322.00 €	503 933.00 €
Opérations d'ordre de fonctionnement	162 607.00 €	15 996.00 €
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>519 929.00€</b>	<b>519 929.00 €</b>
SECTION INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
Opérations réelles d'investissement	646 611.00 €	500 000 .00 €
Opérations d'ordre d'investissement	15 996 €	162 607.00 €
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>662 607.00 €</b>	<b>662 607.00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 182 536.00 €</b>	<b>1 182 536.00 €</b>

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ARRETER** le budget primitif « Maison de Santé » de la Ville de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX pour l'exercice 2024 comme relaté dans le tableau présenté ci-dessus et le document annexé à la présente délibération.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : A bien lu dans le document de propagande municipale qu'il ne fallait pas mélanger l'actuelle Maison de Santé avec le Centre de Santé Municipal mais à la lecture des chiffres, n'y comprend plus rien. Est-ce un mélange de tout ? Par exemple, 503 000 € de recettes ne correspondent pas à la Maison de Santé dans son périmètre actuel. On imagine que les 646 000 € vont être investis pour le rez-de-chaussée mais ce n'est pas pour la Maison de Santé. De plus, je suis heureux de revoir Mr FAYOLLE car les choses vont pouvoir à nouveau avancer, ce qui n'était pas le cas durant son absence.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Il a été décidé de regrouper les dépenses de santé sur l'ensemble du budget Maison de Santé considérant que c'était un seul et même bâtiment et le choix a été fait de globaliser le budget et non pas créer un budget à part pour le Centre de Santé Communal. Cette action était sensée ne pas durer car elle a plutôt vocation à compenser un dysfonctionnement et à moyen terme il est souhaité que cela revienne à la normale et que les communes ne soient plus obligées de compenser le déficit de soins au niveau des communes. Globalement, ce projet intervient pour la santé dans les deux structures. Le bâtiment reste à destination santé et tout ce qui y est fait doit être regroupé. Le fait de le faire évoluer en l'agrandissant fait évoluer les charges et les recettes seront au regard des loyers de l'agrandissement. En 2024 il n'y aura pas beaucoup d'évolution car la fin de l'aménagement devrait intervenir fin 2024.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Voudrait proposer un changement de nom : Maison de la Santé.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Si le débat se limitait à rajouter un « la » dans une phrase...

Il est clair que tout ce qui est dans le fonctionnement aujourd'hui de cette Maison de Santé était bien connu. On y intègre maintenant le Centre Communal et il y a des incertitudes. Pour la part loyers, cela fait partie des recettes envisagées. Il y aura aussi toute la partie CPAM pour les remboursements de frais d'actes etc... nous sommes sur une estimation.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : C'est aux tricastins qu'il faut l'expliquer.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Il me semble que ce qui intéresse les tricastins, c'est surtout de savoir s'il y a des professionnels de santé. Sur un budget global, on essaie de faire en sorte que le maximum soit utilisé correctement. Nous ferons le bilan de ce que la commune investit dans le domaine de la santé par des professionnels libéraux et salariés. Notre intention au niveau de l'équipe est de faire progresser notre programme et d'aller vers les administrés. Nous n'avons pas vocation à rouler la minorité dans la farine.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **4 abstentions. (Mme S de DIANOUS + Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr A PECHERAND)**

Est un peu étonné qu'une ex-professionnelle de santé vote contre ou s'abstienne sur un projet de santé. Peut-être que les libéraux sont peut-être contre l'arrivée de médecins salariés, cela peut arriver.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Vous avez surtout dit que les chiffres étaient relativement imprécis.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Ce n'est pas imprécis du tout, les chiffres sont clairs.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Aujourd'hui on ne peut pas savoir le nombre de visites sur l'année, le nombre de professionnels qui vont répondre et à quel niveau ils vont travailler mais pour autant, nous avons une projection très simple : un nombre de visites prévues à la semaine, calculé par rapport à des professionnels en ETP. Nous avons regardé ce qui se pratiquait au niveau des différentes structures qui nous entourent et cela nous a donné un budget global pour le Centre Communal de Santé.

Nous travaillons évidemment sur un budget prévisionnel avec un mode de fonctionnement modélisé et optimum mais nous savons très bien que ce n'est pas ce qui va se passer au départ. Nous souhaitons que cela dure le moins possible mais les chiffres présentés en Commission sont argumentés et tiennent la route. Ces modèles ont été présentés également hors commission.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : J'ai voté pour et je n'ai pas d'état d'âme de l'avoir fait. En décembre 2022, vous veniez de visiter la Maison de Santé de Montélimar et je vous ai vraiment félicité. Je constate c'est que la vérité de décembre 2022 ou vraiment vous aviez fait un sacré travail et je regrette qu'en 2023 il ne soit pas passé grand-chose. Néanmoins, je vote pour car je reste confiant.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Il y a peut-être une donnée que vous n'avez pas. Entre la décision d'agrandir une Maison de Santé ou de construire un bâtiment et le premier coup de pioche, il faut à minima, s'il n'y a aucun obstacle, 210 jours. Il faut 6 mois à partir du dépôt de permis, en espérant que les services de l'Etat ne nous bloquent pas. Donc nous sommes dans les délais classiques. Guy a passé beaucoup de temps à prendre des contacts y compris avec les médecins. Dans notre propagande municipale nous expliquons que ce n'est pas tout à fait pareil au niveau des libéraux et du Centre de Santé Municipal qui a des médecins salariés. Nous n'avons pas perdu de temps. Ce n'est pas flou du tout, les chiffres ont été présentés dans le détail au DOB, les retours CPAM sur la Maison de santé en année pleine devraient être à hauteur de 288 000 € (4 visites par heure...). Le calcul a été fait sur 2 ETP en médecine dans le Centre Médical Municipal. Le budget présenté est estimatif pour la Maison de Santé et le Centre de Santé Municipal.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Ce serait bien d'avoir ensuite une présentation analytique des deux établissements.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Cela sera fait.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Au dernier Conseil Municipal, vous espériez accueillir le premier patient courant janvier. Qu'en est-il ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Le cadre de santé arrivera le 8 janvier.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Nous pensons déceimment pouvoir accueillir les patients à partir du mois de février, sachant que nous sommes en train de trouver la meilleure manière d'accueillir les médecins le plus rapidement possible. Aujourd'hui nous avons 4 médecins seniors prêts à participer à ce Centre Communal de Santé. Nous n'avons pas encore de réponse définitive sur des jeunes médecins salariés. Notre cadre de santé va piloter tout ce programme de santé/prévention au niveau du Centre Communal et c'est celle qui va cadencer. Jérémy TOLFO, Directeur opérationnel, a donné une partie de son temps sur ce projet et a travaillé avec moi. Ce n'est pas notre véritable métier, nous avons créé les conditions pour que cela se passe le mieux possible mais dès le 8 janvier 2024, le cadre aura un rôle beaucoup plus technique et va accélérer les choses. Nous communiquerons à ce moment-là. A priori, nous couvrirons 4 jours par semaine.

## **8. PROTOCOLE INDEMNITAIRE ENTRE LA COMMUNE ET LA SARL POSEIDON**

*Rapporteur : Alain RIVIERE*

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et la société EQUALIA, à laquelle s'est substituée la SARL POSEIDON, ont signé le 13 octobre 2021, une convention de délégation de service public pour l'exploitation du centre aquatique et de la piscine d'été de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Par courrier en date du 7 août 2023, le Délégué a présenté à l'Autorité délégante une demande indemnitaire portant sur l'exercice 2022, aux motifs que la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid, la hausse des coûts des énergies et des matières premières à partir du second semestre 2021 et les conséquences sur l'économie mondiale de la guerre en Ukraine, ont engendré une inflation très forte et inattendue affectant l'ensemble des opérateurs économiques.

Dans ce contexte, la SARL POSEIDON a fait connaître à la ville ses difficultés liées à la hausse imprévisible des coûts de l'électricité et du gaz et a sollicité une indemnisation d'imprévision d'un montant de 43 510,24 €.

Suite à différents échanges portant sur cette demande indemnitare, un accord a pu être trouvé entre les parties, formalisé aux termes du présent protocole.

Vu la demande indemnitare présentée par la SARL POSEIDON par courrier en date du 7 août 2023 aux termes de laquelle le Délégué sollicite auprès de l'Autorité Déléguée une indemnité d'imprévision d'un montant de 43 512,24 € ;

Vu l'avis de la commission communale des finances de la ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux, réunie le 7 septembre 2023 approuvant l'attribution d'une indemnité d'imprévision au Délégué d'un montant de 40 000,00 € ;

Vu le courrier de l'Autorité déléguée en date du 20 septembre 2023 proposant au Délégué une indemnité d'imprévision d'un montant de 40 000,00 € ;

Vu le courrier du Délégué en date du 5 octobre 2023 portant acceptation de la proposition d'indemnité formulée par l'Autorité déléguée ;

Vu la Commission des Finances.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes du protocole indemnitare à conclure avec la SARL POSEIDON, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder à la signature dudit protocole.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : A regardé la somme différentielle concernant le gaz et l'électricité dans le compte d'exploitation qui a été remis en septembre : la somme des deux représente 66 521 € en ne prenant en compte que la partie Centre Odyssee'O car sur la partie piscine communale c'est plutôt positif puisque le résultat global est en-dessous de la prévision. On ne peut pas aller contre le fait qu'il y ait eu des augmentations brutales mais on aurait pu faire moitié moitié sur les 66 000 € c'est-à-dire se limiter à 33 000 € ou 34 000 € étant entendu que l'on répondait à leur question et au fait que dans une DSP le délégué agit à ses risques et périls.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Nous partions de beaucoup plus loin. Dans cette indemnité il n'y a pas exclusivement le gaz et l'électricité, il y a également les produits qui ont augmenté. Le protocole a été renégocié de 43 000 € à 40 000 €. Il aurait été intéressant d'en discuter en Commission des Finances. L'accord du délégué a été demandé après la Commission des Finances. La prochaine fois il faudrait le dire en Commission. A ce stade, je ne souhaite pas revenir sur ce montant qui est un engagement. A la première réunion nous partions de 120 000 €. Nous leur avons expliqué qu'il fallait reprendre leur copie. 40 000 € est un montant plutôt ajusté et nous verrons au bilan d'exploitation de l'année 2023 comment ils s'en sortent, au regard de leur bilan d'exploitation consolidé.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : On s'aperçoit que les choix faits à l'époque de construction de 2003 et de non-entretien de 2003 nous coûtent très chers aujourd'hui entre la construction d'un nouveau centre aquatique ainsi que la destruction du centre 2003. D'une façon ou d'une autre, quand le délégué ne pourra pas assumer, il viendra nous voir et nous serons obligés d'accepter ce qui nous est demandé car autrement le centre fonctionnera mal. Il faut vraiment effectuer la maintenance des bâtiments pour ne pas se retrouver avec un bâtiment à détruire pour reconstruire à côté.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Partage complètement cet avis ainsi que la remarque du non-entretien. En 2008, nous avons mis 500 000 € de travaux dans 2003. Une seule pompe fonctionnait sur la piscine, celle de secours était HS, il y avait des trous dans la pyramide. Actuellement nous faisons faire de l'entretien dans les bâtiments pour éviter la dégradation.

Bien entendu, on ne parle pas des bâtiments de 1965 comme le Serre Blanc par exemple qui ne sont plus adaptés. Avant de décider de casser 2003, nous avons fait une étude de deux années qui nous a prouvé que cela coûterait beaucoup plus cher pour avoir un outil juste rénové mais pas agrandi et qui avait un gros défaut pour la nage (5 couloirs pour les compétitions au lieu de 6 couloirs). Par exemple, une chaudière de 35 ans va être changée à Plein Soleil. Michel est très attentif à cela, Claude également. Il faut aussi faire des choix de matériaux avec le moins d'entretien possible. Je proscriis à tous les architectes du bois à l'extérieur car cela nécessite trop d'entretien et ils veulent nous en mettre à chaque fois. Le montant de l'APCP n'est pas uniquement la démolition de SP2003, cela tient compte du parc urbain qui est plus cher que la démolition.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Quand on parle de protocole, on parle de donnant-donnant. C'est normal de prendre en compte les difficultés d'Odyssee'O avec les augmentations à supporter mais est-ce que ça ne serait pas bien de demander quelque chose en échange, par exemple la mise à disposition d'une grande salle sous-utilisée pour la mise à disposition d'une association qui pourrait en avoir besoin.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Elle est mise à disposition du CNT, des plongeurs et du triathlon quand ils en ont besoin. Il ne faut pas mélanger les genres et ils ne pourront pas pénétrer dans le centre en dehors des heures ouvrables.

**Intervention de Mr Alain RIVIERE** : C'est la Commune qui met à disposition des salles en dehors d'Odyssee'O.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Cela aurait pu servir à la dernière association de personnes âgées créée, pour jouer au bridge de temps en temps.

**Réponse de Mr Alain RIVIERE** : Cela tombe bien puisque l'on a redonné la salle du bridge mais c'est une salle partagée entre plusieurs associations. Nous essayons au maximum de faire partager les salles.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **3 abstentions (Mme S de DIANOUS + Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ)**

## 9. SUBVENTIONS GENERALES 2024 AUX ASSOCIATIONS

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 21 avril 2000 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° XX du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2023 relative à l'adoption du Budget Primitif 2024,

Vu la Commission Finances.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le versement des subventions 2024 aux associations suivantes :

Secteur	Association	Fonctionnement 2024	Exceptionnelle 2024
Administratif	Conciliateurs-Médiateurs de Justice	100 €	-
Agriculture	SOCIETE DE CHASSE (ACCA)	2 000 €	-
Anciens combattants	ANCIENS COMBATTANTS	800 €	-
Anciens combattants	FNACA	2 000 €	750 €
Culture	LES AMIS DE L'ORGUE	200 €	5 450 €
Culture	ANGLE	5 000 €	-

<b>Secteur</b>	<b>Association</b>	<b>Fonctionnement 2024</b>	<b>Exceptionnelle 2024</b>
Culture	LA LYRE	1 000 €	-
Culture	DECLIC PHOTO TRICASTIN	1 500 €	-
Culture	Les compagnons de la PIERRE BLANCHE	2 500 €	-
Culture	Sté d'Archéologie	1 000 €	-
Culture	Sté d'Archéologie Journée du Patrimoine	500 €	-
Culture	Université Populaire	1 000 €	-
Sanitaire	Les Chats des Rues de SP3C	500 €	-
Scolaire	FORUM DES METIERS	500 €	-
Scolaire	FSE Collège Jean Perrin	2 000 €	-
Scolaire	SOU DES ECOLES	500 €	3 500 €
Sécurité	Amicale des Sapeurs-Pompiers	3 600 €	-
Sécurité	Ecole des Jeunes Sapeurs-Pompiers	5 500 €	-
Social	ATRE	3 100 €	1 500 €
Social	C'EST AUTREMENT	1 200 €	-
Social	DONNEURS DE SANG	1 500 €	-
Social	L'OURIZOUN	2 200 €	-
Sécurité	SECOURISTES	1 500 €	-
Sport	A.S.T BASKET	7 500 €	-
Sport	A.S.T. ESCAL'ROC	1 100 €	-
Sport	A.S.T. VOLLEY	4 500 €	-
Sport	AIKIDO	800 €	-
Sport	ARCHERS TRICASTINS	4 100 €	-
Sport	BMX SP3C	7 000 €	-
Sport	CLET	1 000 €	-
Sport	CLUB MOUCHE TRICASTIN	300 €	-
Sport	COLLEGE Jean Perrin UNSS	300 €	-

Secteur	Association	Fonctionnement 2024	Exceptionnelle 2024
Sport	CYCLO-CLUB	3 000 €	-
Sport	GALOP TRICASTIN Prix de la Ville	1 000 €	-
Sport	GYM VOLONTAIRE	4 500 €	-
Sport	JUDO CLUB	5 000 €	-
Sport	KARATE	2 000 €	-
Sport	LA BOULE TRICASTINE	500 €	-
Sport	MASQUE DE FER	6 500 €	-
Sport	PETANQUEURS TRICASTINS	1 500 €	-
Sport	Randonneurs Tricastins	3 000 €	-
Sport	RUNNING SP3C	200 €	-
Sport	TENNIS DE TABLE	5 000 €	-
Sport	Tricastin Auto Passion	450 €	-
Sport	Tricastin Plongée Club	1 000 €	1 500 €
	TOTAL	99 950 €	12 700 €
	TOTAL GENERAL	112 650 €	-

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le versement des subventions 2024 aux associations telles qu'elles figurent au tableau ci-dessus ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget, au chapitre et article intéressés.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Tient à préciser que la remarque de Sophie de DIANOUS a été prise en compte concernant les 150 € donnés aux amis de l'orgue contre 200 € à d'autres associations. Il a été proposé d'attribuer une subvention minimale à 200 € sauf fait exceptionnel.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Merci pour l'association.

**Intervention de Mme Fabienne LORD** : Regrette beaucoup que le collectif environnement n'ait pas reçu de subvention car c'est une association exemplaire qui se fait connaître, fait des réunions et participe au forum des associations, qui fournit un programme détaillé de l'ensemble de ces activités développement durable telles des ateliers de compost, de couture, conserves légumes, fabrication de dentifrice, opérations de nettoyage nature (sensibilisation pour les jeunes) par tous temps... ce sont de belles actions, qu'ils en soient remerciés. Ils effectuent également des réunions d'informations et des conférences sur l'eau. Les repairs-café attirent aussi du monde pour recycler les choses, se servir et les repérer et éviter les déchets. Les gratiférias également qui sont une façon de partager et éviter de jeter les choses. Cette association fait également un retour sur l'ensemble des événements qu'ils effectuent avec à chaque fois un bilan. Regrette qu'il n'y ait pas de subvention mais invite à poursuivre les actions.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : Bien qu'ayant participé aux commissions, n'a pas été informé qu'une demande de subvention avait été faite.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : L'association a reçu un remboursement de facture de la Communauté de Communes sur ses actions sur l'environnement et en particulier sur le tri pour l'année 2023.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : La demande de subvention a-t-elle été faite et où ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Sauf erreur, elle n'a pas été faite par écrit, via un dossier de subvention. Il faut que cette association qui fait de l'environnement fasse de l'environnement, on ne peut pas mélanger les genres, les associations qui font de la politique n'ont pas de subvention.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : Va voter favorablement mais regrette que les élus minoritaires n'aient pas été informés de cette demande de subvention. Nous vous aurions peut-être suivis mais nous ne sommes pas informés, ce n'est pas normal.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Bien évidemment, compte tenu du travail fait par les adjoints à la culture et au sport, votera favorablement mais constate que 20 000 € ont été mis pour l'environnement donc c'est un peu normal qu'il n'aide pas au-delà mais c'est normal, c'est un macronien qui n'aime pas l'environnement. Les élus vont être contrariés ce soir.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : N'est pas contrarié mais a besoin de rester concentré pour présenter les différents sujets. Essaye de ne pas partir dans tous les sens. Une fois c'est le sujet de la fumée, la caisse noire, Macron etc... peu importe... j'ai une certaine logique par rapport à un objectif d'équipe auquel on se tient, on essaye de ne pas déroger et que l'on soit d'accord ou pas, c'est le principe de la démocratie, celui qui est élu décide et celui qui ne l'est pas râle.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

## **RESSOURCES HUMAINES**

### **10. CREATION DE POSTES**

*Rapporteur : Daniel ROLLET*

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L332-8 relatifs aux conditions d'accès aux emplois,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L542-2 relatif à la création de postes,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu la Commission du Personnel,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de la commune,

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, propose à l'assemblée de se prononcer sur la création des postes suivante :

Filière	Pôle d'affectation	Service d'affectation	Création Suppression	Nbre	Grade	Cat	Date effet	Tps de travail hebdo final	Motif
Technique	AVENIR DE LA CITE	Cantine	Création	1	Agent de Maîtrise	C	01/01/2024	35h	Présentation dossier promotion interne auprès du CDG26_En attente retour de la liste d'aptitude
Technique	AVENIR DE LA CITE	ATSEM	Création	1	Agent de Maîtrise	C	01/01/2024	35h	Présentation dossier promotion interne auprès du CDG26_En attente retour de la liste d'aptitude
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Logistique	Création	1	Agent de Maîtrise	C	01/01/2024	35h	Présentation dossier promotion interne auprès du CDG26_En attente retour de la liste d'aptitude
Technique	REGIE MUNICIPALE	Voirie Propreté	Création	1	Agent de Maîtrise	C	01/01/2024	35h	Présentation dossier promotion interne auprès du CDG26_En attente retour de la liste d'aptitude
Technique	REGIE MUNICIPALE	Régie Municipale	Création	1	Agent de Maîtrise	C	01/01/2024	35h	Présentation dossier promotion interne auprès du CDG26_En attente retour de la liste d'aptitude
Technique	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Guichet Unique	Création	1	Agent de Maîtrise Principal	C	01/01/2024	35h	Mutation suite fin de mise à disposition d'un agent CCAS vers la Ville
Technique	REGIE MUNICIPALE	Espaces Verts	Création	1	Adjoint Technique	C	01/01/2024	35h	CDI d'un agent contractuel
Technique	REGIE MUNICIPALE	Voirie Propreté	Création	2	Adjoint Technique	C	01/01/2024	35h	Recrutement en cours sur emplois permanents_Agents polyvalents
Culture	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Médiathèque	Création	1	Adjoint du Patrimoine	C	01/01/2024	35h	Recrutement d'un référent Jeunesse (H/F)
Culture	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Médiathèque	Création	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème Classe	C	01/01/2024	35h	Recrutement d'un référent Jeunesse (H/F)
Culture	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Médiathèque	Création	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère Classe	C	01/01/2024	35h	Recrutement d'un référent Jeunesse (H/F)
Culture	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Médiathèque	Création	1	Assistant de Conservation	B	01/01/2024	35h	Recrutement d'un référent Jeunesse (H/F)
Culture	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Médiathèque	Création	1	Assistant de Conservation Principal de 2ème Classe	B	01/01/2024	35h	Recrutement d'un référent Jeunesse (H/F)
Culture	QUALITE DE VIE ET CITOYENNETE	Médiathèque	Création	1	Assistant de Conservation Principal de 1ère Classe	B	01/01/2024	35h	Recrutement d'un référent Jeunesse (H/F)

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les créations de postes visées ci-dessus au tableau des effectifs.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Tiens à remercier pour la qualité des explications apportées en Commission.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité**

## **11. AVENANTS AUX CONVENTIONS DE MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRES DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU TRICASTIN - 2024**

*Rapporteur : Daniel ROLLET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les article L.334-1, L.512-6 à L.512-9 et L.512-12 à L.512-15,

Vu le décret n°2008-580 du 18 Juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements administratifs locaux,

Vu les projets d'avenant de mise à disposition entre les parties concernées,

Considérant les besoins de la S.P.L. du TRICASTIN,

Considérant les accords des agents concernés,

Vu la Commission du Personnel.

Monsieur Daniel ROLLET, Adjoint, informe l'assemblée qu'il est nécessaire de renouveler des mises à dispositions d'agents auprès de la SPL du Tricastin par avenant selon les spécificités suivantes :

### **Mise à disposition n°1** : Avenant modificatif

- Quotité de mise à disposition : 15% ;
- Mission principale de mise à disposition : Suivi des travaux d'aménagement ;
- Période de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **Mise à disposition n°2** : Avenant modificatif

- Quotité de mise à disposition : 5% ;
- Mission principale de mise à disposition : Suivi financier des marchés de travaux et de prestations intellectuelles ;
- Période de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **Mise à disposition n°3** : Avenant modificatif

- Quotité de mise à disposition : 5% ;
- Mission principale de mise à disposition : Suivi des marchés publics ;
- Période de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **Mise à disposition n°4** : Avenant modificatif

- Quotité de mise à disposition : 50% ;
- Mission principale de mise à disposition : Assurer les fonctions de direction administrative, financière et commerciale ;
- Période de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

### **Mise à disposition n°5** : Avenant modificatif

- Quotité de mise à disposition : 50% ;
- Mission principale de mise à disposition : Chargé de mission sur le pilotage de la S.P.L. ;
- Période de mise à disposition du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les avenants relatifs aux mises à disposition de cinq agents de la collectivité de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX auprès de la S.P.L. du TRICASTIN ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer les avenants ainsi que tous les documents nécessaires.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : On espère qu'il n'y a pas d'emploi fictif.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Il y a deux affectations supplémentaires par rapport à l'an dernier.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Pour resituer le mode de fonctionnement de la SPL : au regard de ce qui se passe dans la SPL, on fait des prévisions d'un quota de détachement pour les agents qui travaillent sur des missions ciblées particulières. Nous sommes sur une année de transition puisque l'on est en fin de commercialisation et l'on est dans la phase de modification juridique pour la SPL puisque l'on voudrait transférer la zone d'activité à la Communauté de Communes (on ne sait pas encore sous quelle forme). Nous avons un gros questionnement sur la modification du rond-point de l'autoroute et avons besoin d'un suivi particulier sur ce dossier. (décalage de la grosseur du rond-point et questionnement sur la période de travaux avec acquisition de terrain pour pouvoir faire cet agrandissement). Pour pouvoir correctement travailler, nous avons prévu un certain nombre de détachements. Nous ne sommes pas dans de l'emploi fictif. Au regard de ce qui va se passer en cours d'année 2024, nous serons amenés à modifier ces quotas de détachement en cours d'année. Nous avons besoin pour que l'opération se déroule correctement de compétences techniques. Concernant la notion de ce que pourrait être un temps de détachement, par exemple pour l'aménagement, un temps de 15 % aujourd'hui semble un peu élevé mais nous avons le problème avec le rond-point et typiquement nous avons besoin de compétences techniques que n'ont pas certains agents de la SPL. Nous avons fonctionné ainsi depuis le début. Il n'y a quasiment pas eu de salarié à part pendant une période de deux ans mais depuis 7 ans, nous avons eu une salariée à temps complet et le reste correspondait à des personnes détachées au gré des besoins. Sur la phase aménagement, les quotas étaient supérieurs pour un certain nombre d'agents. Au gré des besoins, on fait évoluer les temps de détachements des agents qui peuvent servir l'intérêt de ce projet.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : J'ai dit tout à l'heure avec humour que j'espérais que ce n'était pas de l'emploi fictif. La mise à disposition de 15 %, 5 %, nous avons l'habitude, les justificatifs étaient particulièrement recevables. Ce qui nous a interpellé aujourd'hui c'est la mise à disposition à 50 %. Je n'ai aucun grief sur la personne concernée que j'apprécie particulièrement. Je m'interroge car la zone est quasiment terminée, le sujet de l'autoroute ce sera en 2028. Quand je vois « assurer les fonctions de direction administrative, financière et commerciale » c'est un colonel 4 étoiles, à quoi cela sert-il d'avoir un président de SPL ? ensuite, un adjoint à 50 % en tant que chargé de mission sur le pilotage de la SPL. Alors qu'elle est quasiment finie, il y a beaucoup de fonctions de direction. Expliquez-nous. Nous votons plus de 90 % des propositions qui sont faites en Conseil Municipal. Il faut arrêter de nous traiter pour des moins que rien. Je veux des réponses sur ces 50 %.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Je renouvelle ce que j'ai dit tout à l'heure puisqu'apparemment je n'ai pas été clair. Nous sommes sur une phase transitoire au niveau de la SPL. Nous avons besoin de préparer correctement le transfert de la zone d'activité à la Communauté de Communes, cela n'est pas simplement un papier dressé à la fin de l'activité. Le cadre juridique est assez serré au niveau d'une SPL donc nous avons besoin d'un pilotage et d'un suivi correct et ne pas s'appuyer uniquement sur des missions externalisées. Enfin, même si auparavant les 50 % n'étaient pas visibles, deux personnes travaillaient sur le projet pour un temps à peu près équivalent, aujourd'hui cela ne concerne qu'une seule. Pour la partie commercialisation, comptabilité, suivi des amortissements, fin de chantier et soldes des marchés, il y a besoin d'un suivi plus important. C'est une estimation, les taux seront amenés à évoluer en cours d'année. Il n'y a aucune vocation à surestimer ou sous-estimer. Au regard de ce que l'on connaît du projet, nous avons estimé que les temps de détachements étaient corrects. Je ne peux pas vous empêcher de penser que cela fait trop ou pas assez. La SPL fonctionne de cette manière depuis 7 ans et le fera jusqu'à la fin

du projet. Il y a un document officiel qui permet de détailler toute l'activité qui a été faite, où nous en sommes, c'est un document officiel, validé par différentes structures.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Où est-ce que les personnes travaillent physiquement ? Y a-t-il des bureaux à la SPL ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Non, de la même manière qu'il y a une mise à disposition du personnel, il y a une mise à disposition des moyens qui comprend des locaux. Cette mise à disposition gratuite est clairement identifiée. Les agents travaillent dans les bureaux de la Mairie.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Votre façon de vous interroger fait toujours supposer qu'il y a quelque chose derrière. Il n'y a rien derrière. Si on demande une mise à disposition de 50 % de cette personne, c'est que l'on pense que l'on en a besoin. L'opération aménagement de la zone drôme sud provence est à solder. Il y a encore quelques surfaces qui sont soit réservées soit abandonnées que l'on va reprendre et que l'on va revendre et il faut surtout s'occuper du protocole de transfert.

**Intervention de Mr Alain PECHERAND** : Une remarque : Quand cette zone nous a été vendue, on nous avait dit que l'on ferait attention que les commerces ne rentrent pas en concurrence avec ceux du centre ville. On s'aperçoit que c'est de moins en moins le cas : exemple : boulangerie, fait-on le lien avec une boulangerie qui ferme en centre-ville. Plusieurs comptoirs de restaurants vont s'ouvrir : concurrence avec le centre-ville ? La promesse qui a été faite n'est pas tenue car il y a de la concurrence qui s'installe et attention de ne pas vider le centre-ville.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Effectivement il y a une boulangerie qui est ouverte mais je vous rassurer qu'elle ouvre ou qu'elle n'ait pas ouvert, la boulangerie qui a fermé aurait fermé dans tous les cas. Il n'y a pas de repreneur et je n'ai pas à divulguer pourquoi. Au départ, la boulangerie sur la zone ne devait pas être une boulangerie. La pression est mise pour éviter la concurrence. A ce jour, nous sommes en deuxième relocation et on ne peut plus rien dire. C'est toujours difficile. On conseille aux gens de ne pas faire de concurrence. Cette boulangerie ne fait pas de concurrence au centre-ville pour en avoir parlé avec les boulangers actuels. Les cellules proposées au commerce sont minimisées (2 à 3). Le torréfacteur ne fait pas de concurrence. Il y a très peu de commerces. Concernant les restaurants, vous connaissez la capacité des restaurants de Saint-Paul. Ils vont à mon avis plus concurrencer la partie fermes aux crocodiles que ceux de Saint-Paul. Chacun choisit son restaurant à Pierrelatte ou ailleurs. Le sujet a été évoqué avec l'hôtel qui apprécie cet ensemble de restauration car cela lui évite d'avoir un service de restauration continue. La restauration du bowling est une restauration rapide. Sur les différents restaurants installés, il n'y a pas eu de mouvement de la part des restaurateurs. J'espère que ceux qui s'installent font une étude de marché et qu'ils auront les clients nécessaires. Ils ne cherchent pas à attirer seulement les tricastins car ce serait insuffisant. Ils attirent surtout le repas du midi professionnel, pas forcément le repas traditionnel de Saint-Paul. Les restaurateurs disent que la concurrence fait venir les clients. Il ne faut pas prendre ce poste de 50 % à mal, aujourd'hui nous en avons besoin, il pourra baisser par la suite. Au début, le besoin était très technique, à présent nous sommes dans une partie très administrative et pas simple.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Concernant l'évolution de la SPL. Quand celle-ci a été créée, il y avait deux finalités : la construction de l'aménagement commercial autour de la zone de pâtis et également la carrière de Clansayes, c'est pour cela que Clansayes a des parts dans la SPL. Que devient ce projet ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Non, le champ est beaucoup plus large. Ces deux exemples ont été pris à l'époque avec l'acquisition des carrières de Saint-Restitut et Clansayes souhaitait rentrer dans le projet. Aujourd'hui, ce n'est la priorité de la SPL.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Il y avait un projet commun pour mettre en valeur les carrières de Clansayes.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Non, c'était un ensemble. Le seul et unique projet conventionné et délégué par la Communauté de Communes était uniquement sur la partie économique du parc d'activités Drôme Sud Provence. En parallèle, une possibilité avait été mise y compris d'aller travailler sur d'autres sujets et l'on n'a pas voulu enfermer la SPL dans un domaine économique pur et dur. Le but était de l'ouvrir et d'avoir la possibilité de la faire travailler autrement.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Il fallait deux communes pour monter la SPL.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Oui, pour pouvoir créer une SPL il faut obligatoirement deux communes.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Et vous avez trouvé le « couillon ».

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Non, c'était prévu au départ avec Saint-Restitut pour le projet Carrières Saint-Restitut a hésité à rentrer et Clansayes qui a participé à la discussion, comme les autres Maires des autres communes, a été intéressé pour y participer. J'espère que Maryannick GARIN nous écoute et il appréciera.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Je lui dirai moi-même qu'il a été très « couillon » car il a fait le marchepied.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Il savait qu'il fallait deux communes pour monter une SPL, et il a décidé de façon responsable et a rendu service.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Il n'y a donc pas de projet avec Clansayes ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Pour le moment non mais il pourrait y en avoir un mais nous n'avons pas les fonds actuellement. On pourrait construire une autre zone d'activité ou construire l'école avec la SPL. La Communauté de Communes est actionnaire à 18 %. C'est beaucoup plus simple et beaucoup plus rapide. Il y a un double contrôle : commissaire privé + Etat.

Procède au vote : **5 contre. (Mme Sophie de DIANOUS + Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ + Mr A PECHERAND)**

## **12. MODALITES DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS AU PERSONNEL COMMUNAL**

*Rapporteur : Daniel ROLLET*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code des Impôts,

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu la circulaire interministérielle DSS/DFSS/5B/2003/07 du 7 janvier 2003 relative à la mise en œuvre et à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale et des frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale,

Vu la circulaire ministérielle du 19 août 2005,

Vu le bulletin officiel des Impôts n°10 du 3 février 2012,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,

Vu la délibération en date du 28 novembre 2017 relative à la facturation de repas au personnel déjeunant sur son lieu de travail et pendant son temps de travail,

L'article 34 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 a modifié l'article L 2123-18-1-1 du CGCT. Ainsi, cet article prévoit qu'une délibération définisse les avantages en nature repas pouvant être attribués aux agents ;

## DEFINITION DES AVANTAGES EN NATURE

Les avantages en nature sont traditionnellement définis comme des biens ou des services fournis ou mis à disposition de l'agent par l'employeur, soit gratuitement, soit moyennant une participation inférieure à leur valeur réelle, ce qui permet à l'intéressé de faire l'économie de tout ou partie des frais qu'il aurait dû supporter à titre privé.

Aux termes de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale, ils constituent, en tant que tels, des éléments de rémunération qui, au même titre que le salaire proprement dit, sont inclus dans l'assiette des cotisations à la charge des employeurs et des agents, et doivent donner lieu à des cotisations. Le non-respect de cette obligation entraîne des pénalités et des majorations en cas de redressement.

Les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable ; leur valeur doit être réintroduite sur le bulletin de salaire.

La réglementation de cotisations sociales sur les avantages en nature est totalement indépendante des différentes règles régissant l'octroi de ces avantages dans la fonction publique territoriale : les modalités d'attribution de ces avantages doivent faire l'objet d'une délibération.

## AGENTS CONCERNES

Tous les agents sont concernés au même titre par cette réglementation, qu'ils soient fonctionnaires titulaires, stagiaires ou agents contractuels de droit public ou de droit privé (contrats aidés, apprentis...). Cependant, l'intégration des avantages en nature dans l'assiette de cotisation est différente selon le statut de l'agent :

- **Fonctionnaires affiliés à la CNRACL** : comme tous les accessoires de traitement (indemnités, supplément familial...), les avantages en nature sont soumis uniquement à la CSG et CRDS et aux cotisations salariales et patronales au titre du régime de retraite additionnelle de la fonction publique ;
- **Agents affiliés à l'IRCANTEC** (fonctionnaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public et de droit privé) : les avantages en nature sont soumis aux mêmes cotisations salariales et patronales que le traitement et dans les mêmes conditions.

Pour tous les agents, **les avantages en nature sont intégrés dans le revenu imposable** dans les mêmes conditions que le traitement principal.

Par ailleurs, compte tenu des missions qui leur sont confiées et des contraintes en résultant, la collectivité peut servir des repas à certains personnels. Les services ou secteurs concernés à ce jour par ce dispositif sont :

- Les agents accompagnant les enfants lors du déjeuner (ATSEM, personnel de restauration, personnel d'animation...)

A noter que, par tolérance ministérielle, les repas fournis aux personnels, de par leurs fonctions et missions, sont amenés, par nécessité de service, à prendre leur repas « avec les personnes dont ils ont la charge éducative, sociale ou psychologique, dès lors que leur présence au moment des repas résulte d'une obligation professionnelle figurant soit dans un projet pédagogique ou éducatif de l'établissement, soit dans un document de nature contractuelle ». Ils ne sont pas considérés comme avantage en nature et ne sont donc pas valorisés sur les salaires.

Aussi, les animateurs intervenant lors du mercredi et pendant les vacances scolaires dans les accueils de loisirs de la commune, peuvent être nourris gratuitement sans que cela constitue un avantage en nature.

Il est à relever que les repas remboursés aux agents dans le cadre de déplacements professionnels hors de leur résidence administrative ne constituent pas des avantages en nature et ne sont pas soumis aux cotisations sociales.

En ce qui concerne les autres personnels précisés ci-dessus, les repas fournis doivent être valorisés sur leur bulletin de salaire comme avantage en nature et de ce fait intégrés dans les bases de cotisations et imposables. La prise en compte et la valorisation de ces avantages en nature repas sont déjà effectives sur les salaires des agents concernés.

## VALEUR DE L'AVANTAGE EN NATURE REPAS

La valeur minimum forfaitaire de l'avantage en nature repas est définie par arrêté du 10 décembre 2002.

**A titre indicatif**, au 1er janvier 2023, la fourniture de repas à titre gratuit est évaluée à 5,20 € par repas, quelle que soit la rémunération perçue par le bénéficiaire.

Si la participation de l'agent est au moins égale à la moitié de la valeur forfaitaire du repas, l'ACOSS tolère la non prise en compte de l'avantage en nature (prix repas > ou égal à 2,60 € en 2023)

- Si la participation personnelle de l'agent est inférieure à la moitié de ce montant, soit < 2,60 € en 2023, il y a lieu de réintégrer en avantage uniquement la différence entre la valeur forfaitaire et le prix payé.

Valeur forfaitaire	50 % valeur forfaitaire	Prix payé par l'agent	Réintégration assiette de cotisation
5,20 €	2,60 €	2,60 €	0,00 €
5,20 €	2,60 €	2,35 €	5,20 € - 2,35 € = 2,85 €

**Le montant de référence pour le calcul de cet avantage évolue conformément au montant annuel fixé par l'URSSAF.**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les modalités d'attribution de l'avantage en nature repas au personnel communal décrites ci-dessus ;
- **DE PRECISER** que le montant de référence pour le calcul de cet avantage en nature évoluera conformément au montant annuel défini par l'URSSAF ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette délibération.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## AMENAGEMENT DE L'ESPACE ET ATTRACTIVITE DE LA VILLE

### **13. AVIS SUR LES DEROGATIONS EXCEPTIONNELLES A L'INTERDICTION DU TRAVAIL LE DIMANCHE ACCORDEE PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DE L'ANNEE 2024**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le titre III de la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, relatif notamment au développement de l'emploi, introduit de nouvelles mesures visant à améliorer au profit des salariés et des commerçants les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche et en soirée ;

Vu les articles L3132-26 et R3132-21 du Code du Travail ;

Vu l'article R1332-5 du Code du travail : les établissements d'ameublement et de bricolage au détail peuvent ouvrir le dimanche sans restriction d'horaires et sont admis à donner le repos hebdomadaire par roulement pour les salariés ;

Considérant que le Maire a la possibilité de déroger par arrêté au repos dominical en autorisant l'ouverture de douze dimanches maximum par an et que cette liste doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante ;

Considérant que l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit désormais faire l'objet d'une consultation préalable en consultant :

- Le conseil municipal qui doit rendre un avis simple,
  - Les organisations d'employeurs et de salariés intéressées,
  - L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches excède le nombre de 5, qui doit rendre un avis conforme,
- Considérant qu'à défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ;

Considérant que le calendrier des dimanches envisagés est celui proposé par la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Drôme, issue d'un sondage auprès des instances des professionnels du département ;

L'assemblée est invitée à rendre son avis sur la liste des dimanches proposés.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DONNER UN AVIS FAVORABLE** sur la possibilité de déroger au repos dominical sur les dimanches suivants :
  - Dimanche 14 janvier 2024 (*Soldes d'hiver*)
  - Dimanche 11 février 2024 (*Omelette aux truffes*)
  - Dimanche 26 mai 2024 (*Fête des mères*)
  - Dimanche 16 juin 2024 (*Fête des pères*)
  - Dimanche 30 juin 2024 (*Soldes d'été*)
  - Dimanche 15 septembre 2024 (*Journées Européennes du patrimoine*)
  - Les Dimanches : 08, 15, 22 et 29 décembre 2024 (*Fêtes de fin d'année*)

Deux autres dimanches pourront être fixés ultérieurement en fonction des demandes des commerçants.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

#### **14. ARRET N° 2 DU PROJET DE PLU ET BILAN DE LA CONCERTATION ARRET DU PLU**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 07 avril 2016, prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation ;

Vu le débat sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 19 mars 2019 ;

Vu le débat complémentaire sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 29 mars 2021 ;

Vu la délibération tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet en date du 21 novembre 2022 ;

Vu le débat complémentaire sur les orientations générales du projet de PADD au sein du Conseil Municipal en date du 18 septembre 2023 ;

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le P.A.D.D., les Orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et les documents graphiques ;

Monsieur le Maire propose que le conseil municipal délibère pour tirer le bilan de concertation et arrêter le projet de révision du PLU ;

Il rappelle qu'une première délibération avait été prise le 21 novembre 2022 pour arrêter le projet du PLU. Cependant, suite :

- Au refus du préfet d'accorder la dérogation au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT,
- A l'avis de l'autorité environnementale,
- Aux avis défavorables des services de l'État, de la CDPENAF, de l'INAO,
- Aux observations de la Chambre d'agriculture,

Il a été nécessaire de reprendre le projet de PLU et de procéder à un nouvel arrêt avant sa mise à l'enquête publique.

Ce projet, après validation par le Conseil Municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à consultation de la CDPENAF (Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers). Ces différents organismes et cette commission auront trois mois pour donner leur avis (à défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle chaque citoyen pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques ou des remarques émises à l'enquête.

Le projet de PLU sera alors prêt pour être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur Le Maire propose ensuite de tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Conformément à la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2016, la concertation a respecté les modalités suivantes :

- Mise à disposition du public, à la Mairie, d'un dossier d'information sur le projet de PLU. Ce dossier a été complété au fur et à mesure de l'avancée des études et de la procédure d'élaboration. Ont ainsi été mis à disposition : le porté à connaissance transmis par le préfet, le diagnostic communal, puis le PADD.
- Organisation d'une réunion publique le 14 mars 2019 à 18 h 30 à laquelle ont été conviés les habitants par information sur le site internet, réseaux sociaux, affiches sur panneaux lumineux, panneaux, avis dans la presse Le Dauphiné Libéré et la Tribune. Au cours de cette réunion publique ont été présentés : une explication générale sur le PLU (objectifs et contenu), présentation des premiers éléments de diagnostic, et réflexion sur les enjeux. Cette présentation a été suivie par un temps de questions/réponses et d'échanges avec les participants concernant les PLUi, la production de logements, les formes d'habitat et les logements sociaux.
- Organisation d'une réunion publique le 17 Juin 2019 à 18 h 30 à laquelle ont été conviés les habitants par affichage sur panneaux lumineux, panneaux, avis dans la presse, information sur le site internet, avis sur le panneau lumineux. Au cours de cette réunion publique ont été présentés : avancement de la procédure, objectifs et orientations inscrits dans le PADD (projet d'aménagement et de développement durable), les enjeux de densité. Cette présentation a été suivie par un temps de questions/réponses et d'échanges avec les participants : des problématiques de circulation (poids lourds dans la traversée du centre, requalification nécessaire de certaines voies notamment au Pas de

Barbière, ...), sur le risque d'inondation ; sur les enjeux agricoles et sur l'impact des projets comme l'implantation de l'échangeur ; d'échanger sur la protection de l'environnement.

Mise à disposition en mairie d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée, la majorité étant des demandes individuelles.

- Article spécial dans la presse locale : Dauphiné libéré 14 mars 2019 et 19 juin 2019.
- Publication d'informations concernant l'avancement du PLU, le PADD dans les bulletins municipaux de septembre 2018, mars 2019, décembre 2020, décembre 2023 ainsi que sur le site internet de la commune.
- Ateliers avec un groupe de travail avec des personnes n'ayant pas d'intérêts économiques ou personnels dans la révision du PLU et/ou faisant partie des associations tricastines sur proposition du Maire. Ce groupe a travaillé du diagnostic à l'arrêt du PLU sur différentes thématiques. Il a aidé les élus et les techniciens sur différents aspects mais en particulier sur l'environnement (trame verte), le fonctionnement urbain (déplacement, stationnement, ...).

En outre, la commune a reçu environ 50 courriers ou remarques portant principalement sur des demandes individuelles.

Chaque demande a été examinée et analysée au regard notamment du P.A.D.D.

Cette concertation a notamment permis :

- D'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet, ainsi que sur son cadre réglementaire ;
- D'échanger sur des problématiques de circulation (poids lourds dans la traversée du centre, requalification nécessaire de certaines voies notamment au Pas de Barbière, ...) ;
- D'échanger sur les règles liées au risque d'inondation ;
- D'échanger sur les enjeux agricoles et sur l'impact des projets comme l'implantation de l'échangeur ;
- D'échanger sur la protection de l'environnement ;
- De tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et du règlement.

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux organismes à consulter,

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE TIRER** le bilan de la concertation publique tel qu'il a été présenté ;
- **D'ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de SAINT-PAUL-TROIS-CHATEAUX tel qu'il est annexé à la présente ;
- **DE PRECISER** que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques et organismes prévus par le code de l'urbanisme ;
- **DE PRECISER** que le projet de PLU sera mis à la disposition du public ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Quelques commentaires : La révision a été initiée en 2016, 2 réunions publiques ont eu lieu en 2019, depuis du travail a été fait sur ce PLU, il a été arrêté il y a un an et transmis aux services de l'Etat qui ont émis des avis défavorables et des commentaires, reçus en Mairie en avril 2023. N'aurait-on pas pu organiser une nouvelle concertation publique car au bout de 4 ans, comme la base du dossier datait de 2016, cela aurait été bien de permettre à la population de prendre connaissance des nouvelles spécificités.

Concernant le PADD, il a été vu en septembre dernier. Nous avons pu le consulter en version papier mardi dernier en Mairie durant 2 heures et avons eu un lien informatique pour travailler dessus. N'aurait-on pas pu avoir une réunion de travail car c'est un peu juste en termes de concertation comme cela avait été organisé l'an dernier avec les membres des commissions et les élus intéressés.

En référence à l'avis du MRAE du 28 février, il est indiqué clairement que le projet d'échangeur autoroutier et ses impacts doivent être précisés dans le dossier et je n'ai pas trouvé grand-chose. De plus, page 52, il y a une erreur déjà signalée puisque l'échangeur n'est pas prévu pour 2026 mais pour 2028. Page 56, l'échangeur est présenté comme permettant un maillage routier renforcé. Page 157, on parle de la circulation très difficile sur la RD59. Cela n'empêche pas d'augmenter le trafic au même endroit. Il est demandé de tenir compte du nouvel échangeur, des impacts etc... mais il n'y a pas grand-chose indiqué dans le PLU, le PADD, sur les impacts. Au niveau des plans, il n'y a même pas l'échangeur autoroutier alors qu'il aurait dû être implanté. Cela devrait supprimer des surfaces agricoles. Par rapport à la non artificialisation des sols, cela rajoute des hectares donc ce n'est pas très compréhensible. En fait, les différents avis donnés ne sont pas tous véritablement pris en compte. La surface de l'échangeur n'est pas indiquée donc la surface reste en zone agricole. C'est un jeu de passe-passe.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : L'échangeur n'est pas mis car les services de l'Etat nous ont demandé de ne pas le mettre. Il avait été mis et ils nous ont demandé de le retirer. Le nombre d'hectares retirés à l'agriculture par l'échangeur doit être très ajusté entre les services de l'Etat et Vinci. Cela fera l'objet d'un projet modificatif du PLU et sera intégré avant ou après l'enquête publique. Pour l'échangeur autoroutier, ce n'est pas la ville qui décide : la ville est financeur, a accepté d'intégrer le projet autoroutier français, ce projet a été retenu parmi 300 projets, mais demain pour des raisons budgétaires, cela pourrait être arrêté. C'est un projet de l'Etat. Pour la ZAN, les projets nationaux ne sont pas retenus dans le pourcentage de la ZAN ni de la région, de même que la construction d'EPR puisque ce sont des projets nationaux. Ce qui retenu comme tel de notre côté, c'est ce que la collectivité consomme c'est-à-dire que l'échangeur autoroutier n'est pas une activité locale mais nationale. Il y a des discussions pour les bâtiments administratifs des EPR : aujourd'hui, la première mouture concerne les bâtiments techniques. C'est en cours d'affinage. Après l'enquête publique, nous pourrions retenir les hectares (environ 10) pour l'échangeur mais pas avant. Concernant une nouvelle réunion publique : nous avons répondu aux interrogations des services de l'Etat, le PLU n'a pas été touché dans sa philosophie globale, nous avons supprimé toutes les zones pour lesquelles il nous a été demandé de supprimer. Il fallait arriver à 17 hectares.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Il nous a été demandé de retirer des emplacements réservés et de densifier à l'hectare. L'esprit de ce que l'on voulait faire n'a pas changé, nous nous sommes adaptés aux contraintes environnementales différentes dans la préparation de révision du PLU. Nous avons tenu compte des remarques qui nous ont été formulées par la Chambre de l'Agriculture par exemple. Il avait été demandé de ne pas mettre les ZAP au départ dans la révision du PLU, maintenant il faut les mettre. Cela nous a pénalisé sur la durée d'étude puisque à chaque fois qu'il y a un changement de périmètre il faut revoir le PADD. Le projet initial n'a pas été changé mais réduit. Cela ne change pas la philosophie de ce que l'on veut faire au niveau du PLU depuis 2016 et 2019.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Vu avez dû voir que l'on a simplement retiré des zones constructibles. Par contre, il sera peut-être refusé à cause de l'accélération des énergies renouvelables, il nous sera peut-être demandé où est-ce que nous pouvons les implanter. Il nous a été demandé de retirer des zones au cas où le propriétaire actuel des carrières trouve un promoteur énergéticien pour faire du panneau photovoltaïque, il faudra qu'il nous demande de modifier le projet et comme depuis que l'on a refait le PLU, la loi d'accélération des énergies renouvelables nous redemande d'identifier des terrains potentiels. Ils seront validés au PLU en dehors de la ZAN. Ce sera un projet à part entière.

Demain, ce seront les services de l'Etat qui décideront les implantations. De notre côté, nous avons identifiés les terrains potentiels. Les projets photovoltaïques d'envergure ont été retirés.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Il n'y a rien concernant le développement de la mobilité douce ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Le plan vélo a été voté la semaine dernière au Conseil Communautaire (voies cyclables). Notre problématique est la traversée de Saint-Paul par la RD, c'est du ressort du département. Quand on fait des aménagements, on demande l'autorisation au département et normalement ils nous subventionneront sur ces pistes cyclables.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Est-il prévu de le faire ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : La route de Clansayes a été faite ainsi. Les prochaines pistes cyclables sont prévues et ce sera une répartition entre le département et les communes concernées. Sur plusieurs années la fin du boulevard sera réaménagée et il y aura systématiquement des pistes cyclables quand il y a la place. Cela ne pourra pas se faire dans la grand rue. Le centre-ville a été mis en zone de partage à 20 km/h. A d'autres endroits, ce sera que de la peinture ou des marquages peintures, ou de vraies pistes cyclages, nous sommes obligés de tenir compte de l'urbanisation de la ville. Mais partout où on a la largeur, on fait une piste cyclable. Il y avait le projet d'en mettre une entre Gerflor et Intermarché, cela nous a été refusé. Il faut différencier les pistes cyclables du quotidien et les pistes cyclables de loisirs. Cela n'est pas abordé dans le PLU car c'est un plan qui est fait à côté.

**Intervention de Mme Véronique HURBIN** : Plusieurs groupes de travail de la Commission Aménagement du territoire de la Communauté de Communes ont eu lieu avec les associations. Des enquêtes auprès des habitants de la Communauté de Communes ont été menées. Cela a amené à un schéma qui avait pour objectif de mailler l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de façon à ce que toutes les communes soient reliées entre elles et d'avoir une certaine logique avec les intercommunalités voisines comme Bollène et d'autres vers l'enclave. Tout ce travail a duré un peu plus d'un an et a permis de valider un schéma qui ensuite, se développera dans chaque commune.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Concernant les emplacements réservés : 2119 : élargissement du chemin pour prévoir un chemin piéton sécurisé : nous n'avons pas compris sur le plan à quoi cela allait correspondre. Pour aller à la Chapelle, ce n'est pas le quotidien mais plutôt le touriste qui est concerné.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Dans ce cas, c'est pour se protéger en cas de vente, il s'agit d'un emplacement réservé qui pourra être rétroceder. On n'y touche pas tant qu'il n'y a pas de vente.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Concernant les ZAP, celle de Barbière est très bien identifiée, celle des Pâtis n'est pas identifiée car elle n'existe pas pour l'instant. N'aurait-on pas pu faire des ZAP par rapport au secteur AOP des vignes afin de les protéger ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Ce n'est pas nous qui décidons mais l'INAO. Dès que vous êtes en AOP vignes, elles sont protégées par principe. Nous avons fait 2 ZAP car nous voulons absolument que ces zones soient protégées à l'urbanisation. Nous n'allons pas au-delà de ces 2 ZAP. Il ne doit pas y en avoir d'autres dans la Drôme qui en ont 2. C'est important de protéger ces zones. Les ZAP ont été bloquées au bord des zones urbanisables. Cela ne sert à rien de mettre des ZAP après (Etangs par exemple qui est en zone inondable).

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Un des objectifs est le développement de commerces de proximité dans le centre ancien alors qu'entre temps on a décidé de la construction de la zone des pâtis.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Le centre ancien est ce qu'il est. Exemple : Calipage est le premier à être parti : Nous avons découvert au dernier moment qu'ils allaient s'installer là-bas. Dans le centre ancien, il est impossible d'avoir des structures de commerce supérieures à 80 m<sup>2</sup>. A partir de ce moment-là, soit, il faut fermer la boutique ou aller voir ailleurs pour trouver plus grand. Ce n'est pas vider le centre-ville mais certains commerces sont obligés de voir plus grand pour continuer à exister. Pour les garages automobiles, tous ceux qui sont partis étaient en limite par rapport à l'exposition de véhicules d'occasion et ne devenaient plus rentables. Si on veut garder ce garage, il faut qu'il sorte de la ville et qu'il aille

s'agrandir. Concernant les commerces, nous préconisons aujourd'hui de les ouvrir partout où cela est possible. Nous avons préparé une délibération pour préempter sur les fonds de commerce pour faire en sorte qu'au moment où il y aura un départ ou une vacation, la Mairie aura son mot à dire sur ce qui va s'installer ou pas. Nous n'avons pas vocation à acheter plus de commerce sauf si l'occasion se présente (Librairie) et nous n'étions pas partis pour l'acheter. La difficulté que l'on a est que lorsque l'on achète le commerce, on achète les appartements au-dessus et la commune n'a pas vocation à être une agence immobilière de locations de logements. On peut bien sûr avoir une volonté de logement social ou à destination des jeunes. Pour les commerces, on a gardé le périmètre que l'on avait précédemment à une exception près. (Courreau) A ce jour, il y a à peu près 140 commerces sur la commune dont à peu 80 dans le centre ancien ou proche du centre ancien. Il faut que l'on continue de faire ce travail mais il ne faut pas imaginer que l'on pourra aller beaucoup plus loin car la ville ne s'y prête pas.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Quelqu'un a été recruté dans la commune pour s'occuper des commerces.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Au même moment où les communes de Donzère et Pierrelatte se positionnaient sur ce type de projet, on a imaginé que c'était intéressant de le faire puisque le commerce de proximité restait au niveau des communes. Nous avons tout intérêt à avoir une réflexion globale au niveau de l'intercommunalité car il ne faut pas isoler les commerces dans chacune des villes. Pour autant, nous avons une personne qui est là pour accompagner et connaître ce qui existe au niveau du territoire. Cette personne a 50 % de son temps pour la ville de Saint-Paul sur l'implantation économique des commerces de proximité (hors animations de la ville) et suivre ce qui se passe au niveau du territoire. Mais c'est un travail qui est piloté par la communauté de communes et les 3 managers de ville travaillent ensemble.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Il semblerait qu'elle ne soit absolument pas connue des commerçants de la ville.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Elle l'est mais il y a des commerçants qui ne veulent pas s'intégrer dans une vie commerçante (Ateliers vitrines par exemple). Elle n'a pas encore vu la totalité des commerçants mais elle connaît maintenant beaucoup mieux le territoire y compris grâce à l'outil mis en œuvre par la Communauté de Communes.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Est-ce que cette dame a boosté et fait en sorte que le commerçant ait eu l'idée de s'agrandir ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Non, ce projet s'est fait sans elle car il existait avant la création de son poste.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Dans l'annexe sanitaire du PLU : on parle de l'abandon du captage des Alènes mais on dit que l'on va trouver d'autres ressources auprès du captage des bonnes filles. Ce soit être une coquille.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Cela sera corrigé car quand le PLU a été écrit, nous étions encore sur ce portage. Le RAO est très récent.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Au niveau de l'assainissement : besoin par rapport à la station d'épuration : il n'y a rien de prévu à ce sujet ? Il n'y a à présent plus besoin de rechercher une source puisque nous l'avons. Concernant l'eau potable tout va bien puisque l'on a la ressource en eau. Concernant l'assainissement, il semblerait qu'il y ait un besoin d'évolution par rapport à la station d'épuration. Il n'y a rien de prévu à ce sujet ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Non car cela a été répondu par la fin de mise en séparatif. La problématique de la station d'épuration était que l'on traitait aussi des eaux de pluies. Le travail n'était fait que sur les pics d'arrivée d'eau de la station d'épuration. Des mesures vont être refaites quand on sera partout en séparatif (fin 2024) + la revue des bassins d'orage sur la Roubine, cela permettra de refaire des mesures et savoir s'il faut agrandir ou pas mais pour l'instant. Cela sera certainement à faire dans 10 ans.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Question sur les logements vacants : on parle de créer 440 logements sur 12 ans. Quand on reprend les statistiques au niveau de l'INSEE, on voit qu'il y a 407 logements libres (chiffres 2020) alors qu'il n'y en a 317 dans le dossier, et finalement 157 après l'enquête de la Police Municipale. Nous aurions aimé avoir une copie du document identifiant les 157 logements. Finalement, il serait possible de réhabiliter 50 logements. (1/3 des 150 identifiés). Avec 50 logements, ne sommes-nous pas un petit peu « pas suffisamment disant » ? que faire pour développer ce taux de restauration ? il y a des opérations programmées qui pourraient être lancées. Est-ce prévu ? cela n'a pas été vu dans les budgets ni le DOB.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Il n'a pas été prévu en effet de payer la rénovation du parc des logements inoccupés de Saint-Paul. Nous allons travailler sur certaines façades parce que l'on considère que cela a un attrait global sur l'attractivité de la ville mais ce n'est pas la vocation de la collectivité d'utiliser de l'argent public pour des rénovations individuelles. Par rapport aux chiffres, entre les premiers chiffres donnés et la tournée faite pour valider ces chiffres, nous avons demandé à ce que ce soit rectifié mais cela n'a pas été pris en compte. Si personne ne répondait dans le logement au moment où l'enquêteur est passé, il était considéré comme inoccupé. Nous sommes partis sur une théorie qu'un tiers des propriétaires allait rentrer dans une logique de rénovation.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Pourquoi ne pas lancer une OPH sur une commune, c'est intéressant.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : C'est intéressant sur des grandes communes ou des agglomérations mais ce ne sont pas les mêmes moyens et ce sont des programmes faits avec une préparation, un travail très important et pas du tout à la hauteur de ce que peut faire une ville comme Saint-Paul.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Merci de faire des questions courtes et d'aller directement à l'essentiel car cela fait déjà deux conseils qui durent 4 heures. Toutes les questions pourraient être posées en Commissions. Les services sont présents lors des Commissions et pourraient rechercher la réponse et vous la donner. Vous auriez plus de réponses précises en Commissions.

**Réponse de Mr Jean-Luc PERILLON** : En cas de vente d'une propriété de 1 800 m<sup>2</sup>, la commune entend-elle faire jouer son droit de préemption pour capter les surfaces disponibles via la division parcellaire pour respecter l'esprit du PLU ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : La commune n'est pas une agence immobilière. Pour préempter il faut avoir un projet qui doit être réalisé dans les 5 ans + 2 ans de dérogation.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Concernant le potentiel photovoltaïque : nous n'avons plus le terrain mais dans le PADD et PCAET on parle surtout d'un potentiel en toiture.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Nous sommes soumis aux ABF. Il y a juste un bémol dans le secteur ABF de 500 mètres et de la Chapelle Sainte-Juste où nous sommes en ZPPAUP où l'on peut nous interdire de poser des panneaux photovoltaïques.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Au prochain PLU, vous nous ferez une réunion de travail commune de 2 ou 3 heures où nous pourrions poser toutes nos questions ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Si nous avons à nouveau rejet, nous en discuterons.  
Procède au vote : Propose de tirer le bilan de cette concertation publique, d'arrêter le projet du Plan Local d'Urbanisme, de préciser que le Projet local sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques, de préciser que le projet de PLU sera mis à la disposition du public, de m'autoriser à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU et notamment l'enquête publique.

Procède au vote : **5 contre. . (Mme Sophie de DIANOUS + Mme C BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ + Mr A PECHERAND)**

## **15. CESSION DE LA PARCELLE BM 467**

*Rapporteur : Guy FAYOLLE*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.3211-14 ;

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat en date du 22 septembre 2023, estimant le bien à 80 000 euros ;

Vu la demande de Mr DEL PAPA Yann d'acquérir la parcelle BM 467 en vue d'agrandir son commerce mitoyen à la parcelle BM467 ;

Considérant que cette parcelle ne présente pas d'intérêt à être conservée par la Ville ;

Les cessions étant soumises à l'avis d'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'Etat, quel que soit le montant de l'opération, un avis a été rendu le 6 mai 2019 avec une estimation du bien évaluée à 100 000 euros.

Compte tenu de la durée de validité d'un an d'une estimation des domaines, une nouvelle estimation a été demandée et rendue le 21 août 2023 portant l'estimation du bien à 80 000 euros.

Considérant la situation du bien et les négociations engagées en 2019, il est proposé de céder ce bâtiment pour 100 000 euros.

Il est précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la cession de la parcelle BM 467 au profit de Mr DEL PAPA Yann moyennant le prix de 100 000 euros ;
- **D'APPROUVER** cette cession avec faculté de substitution au profit de l'acquéreur ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte de cette vente seront à la charge de l'acquéreur ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et tous les documents nécessaires à cette cession.

**Intervention de Mr Guy FAYOLLE** : Cette cession ne concerne pas Yann DEL PAPA, le prénom est inexact. Une correction sera apportée car il s'agit d'Alexandre DEL PAPA. Ce bien avait été découpé à une époque car appartenant à la famille DEL PAPA et acquit par la municipalité dans le cas d'un hypothétique agrandissement de la Médiathèque. Aujourd'hui, les contraintes des bâtiments font que ce n'est pas possible d'agrandir la Médiathèque de ce côté-là. Ils sont revenus vers nous car ils étaient dans une logique de stocker du matériel à cet endroit. Ils vont rouvrir les murs qu'ils avaient fermés pour communiquer entre les deux.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Y aura-t-il en plus de leur vitrine d'aujourd'hui une autre vitrine ? car nous sommes quand même dans une superbe rue où il y a la Médiathèque, la rue des écoles avec les commerçants. Je ne suis pas gêné qu'il y ait aujourd'hui une devanture qui est raisonnable mais s'il y a 10 à 12 mètres de devanture sur le commerce de la mort en plein centre-ville, ça m'interpelle. Si c'est pour du stockage c'est différent.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : La demande qui est faite est pour agrandir leur commerce ? est-ce que cela sera noté dans l'acte et le compromis ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Il n'y a pas eu de compromis puisque nous n'avons pas encore délibéré. La demande précisée par le courrier était d'acquérir ce bâtiment pour augmenter leur surface de stockage. Pour moi, il n'y a pas d'augmentation de vitrine. La petite porte à côté sert à monter au logement.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Actuellement ce n'est pas très joli, il faut être vigilant sur l'avenir de cette parcelle.

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Nous ne sommes pas inactifs, pas de souci.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **4 abstentions. (Mme S de DIANOUS + Mme C. BARSUMIAN + Mr JL PERILLON + Mr D GONZALEZ)**

## 16. CONVENTION DE DROIT D'USAGE DU DOMAINE PRIVE POUR L'INSTALLATION D'EQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES

Rapporteur : Guy FAYOLLE

Monsieur Claude LOVERINI, Adjoint, expose que dans le cadre du déploiement de l'infrastructure de fibre optique, la société FREE sollicite l'autorisation de la commune pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur la parcelle désignée ci-dessous :

- Parcelle AO 306- Chemin du château d'eau : installation d'un support bois d'une hauteur de 8 m, pose de 2 fourreaux de DIAM 45 mm entre le poteau et les fourreaux existants sous terre.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions qui ont pour objet de fixer les modalités techniques, juridiques et financières pour l'installation d'équipements de communications électroniques.

Vu la Commission Aménagement de l'espace et attractivité de la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les conventions proposées par FREE pour l'utilisation d'une servitude ou d'un droit de passage existant pour permettre l'installation, la maintenance et l'évolution de ses équipements.
- **DE DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision et à la bonne gestion technique, administrative et comptable de ce dossier.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Il s'agit d'une antenne ?

**Réponse de Mr Guy FAYOLLE** : Ce n'est pas une antenne mais un support.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Cela doit servir à mettre des gros répartiteurs par rapport à l'antenne au-dessus.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATION DE LA VILLE

### 17. MODIFICATION DE LA CHARTE D'UTILISATION DES JEUX VIDEO A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Jacqueline BESSIERE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°06 du Conseil Municipal du 04 juillet 2022 portant approbation de la charte d'utilisation des jeux vidéo à la Médiathèque,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville.

Considérant que depuis la mise en place en 2022 de l'espace jeux vidéo, l'inscription préalable à un créneau constitue un frein à l'utilisation de cet espace et entraîne une sous-utilisation de l'espace cocon.

Mme Jacqueline BESSIERE, Adjointe, propose à l'approbation de l'assemblée la modification de la charte d'utilisation des jeux vidéo précisant les règles de fonctionnement du service par la suppression de l'inscription préalable à un créneau. L'accès à l'espace jeux vidéo sera donc libre en fonction de la disponibilité des créneaux.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'approbation de la modification de la charte d'utilisation des jeux vidéo à la Médiathèque ;

- **DE DECIDER** de son application à compter du 1er Janvier 2024.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## **18. ADAPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE SUITE A LA MODIFICATION DE LA CHARTE VIDEO**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu la délibération n°07 du 04 juillet 2022 relative à la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale,

Vu la délibération n° 17 du 18 décembre 2023 relative à la modification de la charte d'utilisation des jeux vidéo,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville,

Considérant la modification de la charte d'utilisation des jeux vidéo,

Considérant que les retours des documents en dehors des heures d'ouverture peuvent se faire dans la boîte retours mise en place à cet effet hormis les documents volumineux qui doivent être restitués directement sur place pendant les horaires d'ouverture au public,

Mme Jacqueline BESSIERE, Adjointe, propose à l'assemblée d'approuver la modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la modification du règlement intérieur de la Médiathèque municipale,
- **DE DECIDER** de son application à compter du 1er janvier 2024.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## **19. APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LE SOU DES ECOLES LAÏQUES**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville,

Considérant que les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention doivent passer avec la Commune une convention précisant le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention,

Mme Jacqueline BESSIERE, Adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre de la Fête du Livre de jeunesse, la commune souhaite passer une convention avec l'Association le Sou des Ecoles Laïques avec pour objet de préciser d'une part, les actions que l'association s'engage à réaliser, à son initiative, sous sa responsabilité et conformément à ses statuts et d'autre part, les conditions générales dans lesquelles les partenaires publics pourront apporter leur soutien.

Aussi, la Ville est sollicitée pour participer financièrement à cette opération, objet de la convention établie pour une durée d'un an et qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé, au titre de l'année 2024, de verser une subvention de fonctionnement de 82 000 euros ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 euros dans le cadre des 40 ans de la manifestation. Ces subventions seront versées après le vote des crédits en Conseil Municipal et la signature de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention à passer avec l'Association le Sou des Ecoles dans le cadre de la Fête du Livre de jeunesse et le versement de la subvention d'un montant de 82 000 euros et de la subvention exceptionnelle de 1 500 euros décrites ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## **20. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LE FESTIVAL DE CINEMA**

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville,

Considérant que les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention doivent passer avec la Commune une convention précisant le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention,

Mme Jacqueline BESSIERE, Adjointe, informe l'assemblée que dans le cadre du Festival du Film, la commune souhaite passer une convention avec l'Association Festival de Cinéma avec pour objet de préciser d'une part, les actions que l'association s'engage à réaliser, à son initiative, sous sa responsabilité et conformément à ses statuts et d'autre part, les conditions générales dans lesquelles les partenaires publics pourront apporter leur soutien.

Aussi, la Ville est sollicitée pour participer financièrement à cette opération, objet de la convention établie pour une durée d'un an qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Il est donc proposé, au titre de l'année 2024, de verser une subvention de fonctionnement de 25 000 euros ainsi qu'une subvention pour le Prix de la Ville de 3 000 euros soit un total de 28 000 euros. Cette subvention globale sera versée après le vote des crédits en Conseil Municipal et la signature de la présente convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'Association Festival de Cinéma dans le cadre du Festival du Film et le versement de la subvention globale décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## 21. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION EMERGENCE

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville,

Considérant que les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention doivent passer avec la Commune une convention précisant le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention.

Mme Jacqueline BESSIERE, Adjointe, propose à l'assemblée d'établir une convention d'objectifs avec l'Association EMERGENCE concernant le Festival Saint-Paul Soul Funk qui se déroule en Juillet à Saint-Paul-Trois-Châteaux. La présente convention est établie pour une durée d'un an et prendra fin au 31 décembre 2024.

A ce titre, il est donc proposé, au titre de l'année 2024, de verser une subvention de fonctionnement 23 500 euros.

Cette somme s'entend toutes charges comprises, à l'exception des frais de personnel de la logistique, de la mise à disposition du mobilier disponible et de la mise à disposition des lieux de spectacles prévus dans la limite des disponibilités.

Ce montant couvre l'ensemble des frais artistiques, techniques et de communication du Festival, les frais éventuels des actions culturelles et pédagogiques.

Cette somme sera affectée uniquement à l'organisation des concerts sur Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Le versement de la subvention municipale sera effectué après le vote des crédits en Conseil Municipal et la signature de la présente convention,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention d'objectifs avec l'Association EMERGENCE concernant le Festival Saint-Paul Soul Funk et le versement de la subvention décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **1 abstention (Mr G DEPIERRE)**

## 22. APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION DIVERTIMENTO

*Rapporteur : Jacqueline BESSIERE*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 06 juin 2001,

Vu la Commission Affaires culturelles et animation de la Ville,

Considérant que les associations percevant plus de 23 000 euros de subvention doivent passer avec la Commune une convention précisant le montant et les modalités d'utilisation de cette subvention,

Mme Jacqueline BESSIERE, Adjointe, informe l'assemblée que l'Association DIVERTIMENTO a pour objet social de favoriser l'accès à la musique classique, développer les connaissances musicales, organiser des actions de formation, et dans ce cadre, coordonner des activités artistiques.

A ce titre, l'Association produit les Musicales en Tricastin, qui se déroulent en Juillet sur les Communes de Saint-Paul-Trois-Châteaux et Suze-la-Rousse.

La Ville est sollicitée pour participer financièrement à cette opération, objet de la convention établie pour une durée d'un an et qui prendra fin au 31 décembre 2024.

Il est proposé, au titre de l'année 2024, de verser une subvention de fonctionnement de 32 000 euros. Cette somme sera affectée uniquement à l'organisation des concerts sur la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux.

Ce montant couvre l'ensemble des frais artistiques, techniques et de communication du Festival, les frais éventuels des actions culturelles et pédagogiques.

Le versement de la subvention municipale sera effectué après le vote des crédits en Conseil Municipal et la signature de la présente convention.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'Association DIVERTIMENTO pour les Musicales en Tricastin et le versement de la subvention décrite ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et à prélever au budget communal les crédits correspondants.

Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## **SPORT**

### **23. ASSOCIATION FOOTBALL CLUB TRICASTIN – CONVENTION D'OBJECTIFS – AVENANT N° 1**

*Rapporteur : Alain RIVIERE*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération en date du 20 mars 2023 approuvant la convention d'objectifs avec l'Association Football Club Tricastin pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu la Commission Sports,

Considérant que l'Association Football Club Tricastin a pour mission principale d'animer et de développer la pratique du football sur la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sportive de la ville.

Considérant que le montant de la subvention à verser à l'association est fixée chaque année par avenant, et que la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025,

Il est proposé à l'assemblée de verser au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant global de 28 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER**, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 28 000 euros à l'association Football Club Tricastin. La subvention globale sera versée à l'association de la façon suivante :
  - 50 % de la subvention après le vote du budget et la signature du présent avenant,
  - Solde au plus tard le 30 Juin sous réserve de la production du rapport d'activité, du bilan comptable et du compte de résultat analytique de l'année N-1, approuvés en assemblée générale.
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à passer avec l'Association Football Club Tricastin,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Dans la convention, il n'est pas indiqué le coût de la mise à disposition des terrains.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : On ne les communique jamais. Début 2024 avec la M57, nous pourrons donner tous les avantages en nature au plus près de la réalité. Des ajustements vont être nécessaires la première année. Il faudra regarder quelles sont les pratiques en la matière. Le coût du terrain n'est pas considéré comme un avantage en nature. On retiendra plutôt la mise à disposition de personnel ou de locaux couverts.

Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

#### **24. ASSOCIATION CERCLE NAUTIQUE TRICASTIN – CONVENTION D'OBJECTIFS - AVENANT N°1** *Rapporteur : Alain RIVIERE*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment l'article 10,

Vu le décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la délibération en date du 12 décembre 2022 approuvant la convention d'objectifs avec l'Association Cercle Nautique Tricastin pour les années 2023, 2024 et 2025,

Vu la Commission Sports,

Considérant que l'Association Cercle Nautique Tricastin a pour mission principale d'animer et de développer la pratique de la natation sur la Ville de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de participer activement à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique sportive de la ville.

Considérant que le montant de la subvention à verser à l'association est fixée chaque année par avenant, et que la convention actuelle prend fin le 31 décembre 2025,

Il est proposé à l'assemblée de verser au titre de l'année 2024 une subvention d'un montant global de 15 000 euros.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VERSER**, au titre de l'année 2024, une subvention de fonctionnement de 15 000 euros à l'association Cercle Nautique Tricastin. Le versement de la subvention globale sera effectué après le vote des crédits en Conseil Municipal et la signature du présent avenant ;
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs à passer avec l'Association Cercle Nautique Tricastin,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir et tous les documents nécessaires.

**Intervention de Mr Jean-Luc PERILLON** : Dans ce cas, nous avons le coût des avantages en nature.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Pas complètement, il n'y a pas les prêts de minibus, le local sous 2003 etc...

**Réponse de Mr Alain RIVIERE** : La salle de musculation n'a pas été comptabilisée.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## **ENFANCE JEUNESSE ET PETITE ENFANCE**

### **25. CONVENTION D'OBJECTIFS ET FINANCIERE AVEC L'ASSOCIATION MOSAIC – ANNEE 2024**

*Rapporteur : Georgia BRUN*

Vu l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides accordées par les personnes publiques aux associations ;

Vu la loi du 12 avril 2000 et son décret du 6 juin 2001 portant obligation d'une convention d'objectifs quand la subvention dépasse le seuil de 23 000 euros ;

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu les articles L 2131 – 11 et L 2311 - 7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la convention d'objectifs et financière liant la collectivité et l'association Mosaïc arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Madame Georgia BRUN, Adjointe, propose à l'approbation de l'assemblée, une convention d'objectifs et financière avec l'Association Mosaïc pour une durée d'un an prenant fin le 31 décembre 2024 dans le cadre d'une démarche de concertation et d'objectifs partagés, ainsi que dans une logique de suivi et d'évaluation sur le volet Jeunesse.

Le montant de la subvention globale est fixé à **287 545 euros** répartis de la façon suivante :

- Espace Habitants : 54 486 euros
- Animations Famille : 38 935 euros
- Inclusion sociale : 21 880 euros
- Jeunesse : 172 244 euros

La subvention annuelle sera créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur et les modalités précisées dans la convention annexée.

Le montant et la périodicité des acomptes et du solde pourront être revus en fonction des documents présentés et du respect des objectifs définis dans la convention.

Vu la Commission Enfance Jeunesse et Petite Enfance.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les termes de la convention d'objectifs et financière 2024 annexée à la présente délibération à passer avec l'Association Mosaïc ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

**Intervention de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Procède au vote : **Favorable à l'unanimité.**

## INFORMATIONS – DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

*Rapporteur : Jean-Michel CATELINOIS*

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
<del>DC2023-137</del> Annulée				
DC2023-138	Demande de subvention pour l'organisation du tour de France 2024	20/11/2023	Région AURA	30 000 € HT
DC2023-139	Demande de subvention pour l'organisation du tour de France 2024	20/11/2023	Département de la Drôme	30 000 € HT
DC2023-140	Convention de mise à disposition d'équipements et locaux	22/11/2023	Football Club Tricastin	Gratuit
DC2023-141	Convention de mise à disposition de locaux et tènement	22/11/2023	Rugby Club Tricastin	Gratuit
DC2023-142	Avenant 1 Convention de mise à disposition du Complexe Tennistique	22/11/2023	Tennis Club Tricastin	Gratuit
DC2023-143	Convention de mise à disposition de locaux à L'Imprimerie	22/11/2023	Secouristes	Gratuit
DC2023-144	Bail commercial	23/11/2023	Zeste de Provence	397,90 €
DC2023-145	Demande de subvention pour le dépoussiérage de l'orgue	27/11/2023	Département de la Drôme	14 375 € HT
DC2023-146	Demande de subvention pour le dépoussiérage de l'orgue	27/11/2023	Direction régionale des affaires culturelles	14 375 € HT
<del>DC2023-147</del> Annulée				
DC2023-148	Prorogation de bail dérogatoire	30/11/2023	MME VACARME	269,97 €

NUMERO	OBJET	DATE DE L'ACTE	TITULAIRE	MONTANT
DC2023-149	Attribution du marché n°2023030: Travaux de mise aux normes PMR de bâtiments communaux phase 3.	30/11/2023	SARL Menuiserie DESGRANGES	14 386 € HT
DC2023-150	Bail dérogatoire	07/12/2023	Christelle FOUCAUD	150,00 €
DC2023-151	Avenant numéro 2, marché 2022011: transformation d'un rez-de-jardin en ERP	07/12/2023	Echoarchi	12 029,50 € HT
DC2023-152	Avenant n1, ajustement des honoraires sur l'estimation de la phase APD, travaux de l'hôtel de ville	07/12/2023	Ateliers 2AI	14 203,08 € HT

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Concernant le bail commercial, « zeste de provence », est-ce un nouveau commerce ? Rue des écoles ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Oui

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Concernant le dépoussiérage de l'orgue, les travaux vont-ils se faire en février ? Est-ce que le devis a été confirmé car le facteur d'orgue n'est libre qu'en février et ne pourra plus le faire de toute l'année.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Mylène doit être au courant.

**Intervention de Mme Sophie de DIANOUS** : Les baux dérogatoires : commerces de la grand rue ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Oui ce sont des baux qui prennent fin et ils nous ont demandé deux mois supplémentaires pour écouler le stock.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Nous aimerions bien savoir combien coûte le Tour de France.

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Vous le saurez à la fin.

**Intervention de Mr Daniel GONZALEZ** : Commencez par nous dire combien ont coûté les autres ?

**Réponse de Mr Jean-Michel CATELINOIS** : Les prix changent tous les ans. Cela va dépendre du sponsoring.

**Intervention de Mr Alain RIVIERE** : Il y a plein d'autres projets également. Le Tour de France n'est pas pire qu'autre chose.

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le lundi 29 janvier 2024.

Mr le Maire souhaite à tous et à tous de belles et bonnes fêtes de fin d'année.

Fin de la séance à 21h50.

Le Maire,

Le Secrétaire de séance,  
Mr Romain ENTAT

